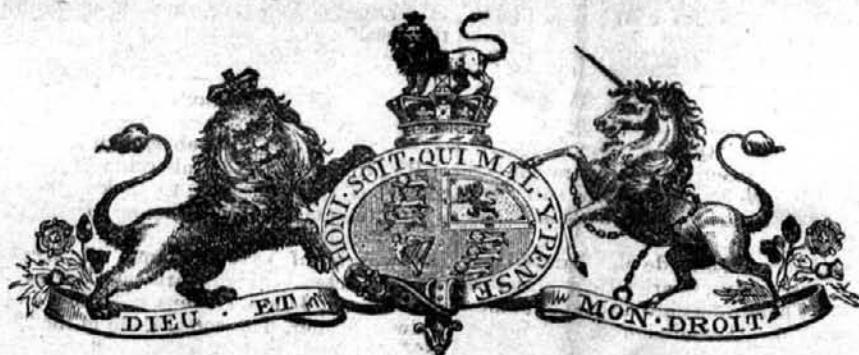




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI 19 MARS 1887.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3507

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 12 mars 1887.

Il a plu ce jour à Son Honneur l'Administrateur du Gouvernement de la Province de Québec, d'appeler l'Honorable Francis Edward Gilman, avocat, de Montréal, au Conseil Législatif de cette dite Province, pour représenter la division de Wellington, en remplacement de l'Honorable William H. Webb, qui a résigné.

L. H. HUOT,

981 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Nominations.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 16 mars 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur en conseil, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district d'Arthabaska, MM. John Beattie, Joseph Burray, Jacques Rousseau, John McLean,

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 19th MARCH, 1887.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3508

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Québec, 12th March, 1887.

His Honor the Administrator of the Government of the Province of Quebec, has been pleased to call the Honorable Francis Edward Gilman, advocate, of Montreal, to the Legislative Council of this said Province, to represent the division of Wellington, vice the Honorable William H. Webb, who has resigned.

L. M. HUOT,

982 Clerk of the Crown in Chancery.

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 16th March, 1887.

His Honor the Administrator in Council has been pleased to associate to the commission of the peace for the district of Arthabaska, Messrs. John Beattie, Joseph Burray, Jacques Rousseau,

William Melrose, John Allan, William Morrison, cultivateurs, William Wilson, meunier, et Edward Brecken, forgeron, tous du canton de Leeds, comté de Mégantic.

1099

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 mars 1887.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur du Gouvernement de faire les nominations suivantes de commissaires pour la décision sommaire des petites causes :

Township of Leeds, comté de Mégantic.—MM. Peter W. Hall, cultivateur, Charles Jiggins, maître de poste, James Thompson, cultivateur, et James Aylwin, cultivateur. Commission du 29 juillet 1864 révoquée.

Sainte-Anne de la Pocatière, comté de Kamouraska.—MM. Joseph Boucher, cultivateur, Calixte Lévêque, marchand, Eugène Déry, cultivateur, Philippe Chassé, rentier, et George Hudon dit Beaulieu, fils de Joseph, cultivateur. Commission du 12 avril 1880, révoquée.

Notre-Dame de Lièze de la Rivière Ouelle, comté de Kamouraska.—MM. Dominique Lévêque, cultivateur, André Chamberland, marchand, Antoine Guy, cultivateur, Ignace Lebel, cultivateur, Vivaldie Puize, cultivateur, Thaddée Gagnon, cultivateur, et Thomas Langlais, cultivateur. Commission du 26 novembre 1885, révoquée.

1029

Avis du Gouvernement.

Avis est par le présent donné qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du seizième jour de mars courant (1887), incorporant William Cassils, marchand, Honoré Beaugrand, journaliste, Louis Sutherland, gentilhomme, Samuel C. Stevenson, gentilhomme, Philip S. Ross, comptable, Hugh Graham, journaliste, Henry L. Reddy, médecin, Dickon Anderson, agent, John Beattie, marchand, Alexander W. Rudolph, comptable, et Arthur M. Perkins, agent, tous de la cité et du district de Montréal, dans le but d'acquérir certains terrains à phosphate situés dans le township de Templeton, sur la rivière Blanche, d'extraire et vendre le phosphate, d'acheter, développer et vendre tous terrains miniers, d'acheter et vendre le phosphate, de manufacturer, exporter et mouler le phosphate pour le commerce, sous le nom de "The Templeton and Blanche River Phosphate and Mining Company," avec un fonds social de trente trois mille piastres, divisé en trois cent trente actions de cent piastres chacune.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial.
Québec, 17 mars 1887.

1037

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 15 mars 1887.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par le conseil municipal du village de Lac Weeton, comté de Wolfe, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraire, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

997

2

John McLean, William Melrose, John Allan, William Morrison, farmers, William Wilson, miller, and Edward Brecken, blacksmith, all of the township of Leeds, county of Mégantic.

1100

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th March, 1887.

His Honor the Administrator of the Government has been pleased to make the following appointments of commissioners for the summary trial of small causes :

Township of Leeds, county of Mégantic.—Messrs. Peter W. Hall, farmer, Charles Jiggins, post master, James Thompson, farmer, and James Aylwin, farmer. The commission of the 29th July, 1864, revoked.

Sainte Anne de la Pocatière, county of Kamouraska.—Messrs. Joseph Boucher, farmer, Calixte Lévêque, merchant, Eugène Déry, farmer, Philippe Chassé, gentleman, rentier, and George Hudon dit Beaulieu, son of Joseph, farmer. Commission of the 12th April, 1880, revoked.

Notre-Dame de Lièze de la Rivière Ouelle, county of Kamouraska.—Messrs. Dominique Lévêque, farmer, André Chamberland, merchant, Antoine Guy, farmer, Ignace Lebel, farmer, Vivaldie Puize, farmer, Thaddée Gagnon, farmer, and Thomas Langlais, farmer. Commission of the 26th November, 1885, revoked.

1030

Government Notices.

Public notice is hereby given that, under the joint stock companies incorporation act, letters patent under the great seal of the province of Quebec, bearing date the sixteenth day of March instant, (1887), have been issued incorporating William Cassils, merchant, Honoré Beaugrand, journalist, Louis Sutherland, gentleman, Samuel C. Stevenson, gentleman, Philip S. Ross, accountant, Hugh Graham, journalist, Henry L. Reddy, physician, Dickon Anderson, agent, John Beattie, merchant, Alexander W. Rudolph, accountant, and Arthur M. Perkins, agent, all of the city and district of Montreal, for to acquire certain phosphate lands situate in the township of Templeton, on the Blanche River, to mine and sell phosphate, to buy, develop and sell mining lands, to buy and sell phosphate, to manufacture, export and grind phosphate for market, under the name of "The Templeton and Blanche River Phosphate and Mining Company," with a total capital stock of thirty three thousand dollars, divided into three hundred and thirty shares of one hundred dollars each.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

Provincial Secretary's Office,
Quebec, 17th March, 1887.

1028

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 15th March, 1887.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by the municipal council of the village of Lake Weeton, county of Wolfe, praying for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same, must be filed within the two months following the second and last insertion of this notice.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secretary.

998

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Gaspé, Bay Sud.

(Rang Darmouth.)

Lot No. 3, à Niel McKenzie.

Canton Decalonnnes.

(1er rang.)

Lot No. 11, à Richard Dargis.

Lot No. 12, à Pierre Soucy.

(2e rang.)

Lot No. 15, à George Mineau.

(5e rang.)

Lot No. 9, à Wm. N. Bennett.

Lot No. 10, à Wm. N. Bennett.

Lot No. 11, à Henry W. Bennett.

Lot No. 16, à Hercule Lafrenière.

(7e rang.)

Lot No. 9, à Hormidas Lacoursière.

Lot No. 20, à Maxime Duchaine.

(Rang Parker.)

Lot No. 6, à Alexis Paquin.

Lot No. 12, à Alfred Lessard.

B. E. TACHÉ,

Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 17 mars 1887.

1031

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5489.

Joly.

Lot No. 19, dans le rang J, à J. Campeau.

Labelle.

Lot No. 17, dans le rang C, à L. Bellefeuille.

Lot No. 17, dans le rang B, à L. Bellefeuille.

Lot No. 30, dans le rang A, à F. X. Lefebvre, sr.

Lot No. 31, dans le rang A, à F. X. Lefebvre, jr.

Lot No. 32, dans le rang A, à Mathilda Lefebvre.

Lot No. 33, dans le rang A, à Ivonne Lefebvre.

Lot No. 34, dans le rang A, à Gabriel Lefebvre.

Lot No. 35, dans le rang A, à Agatange Lefebvre.

Lot No. 36, dans le rang A, à Camille Lefebvre.

Lot No. 37, dans le rang A, à Marie Lefebvre.

Lot No. 38, dans le rang A, à M. G. Lefebvre.

Lot No. 39, dans le rang A, à Berthe Lefebvre.

Lot No. 40, dans le rang A, à M. Louise Lefebvre.

Lot No. 41, dans le rang A, à M. Joseph Lefebvre.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 9 mars 1887.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de*

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Gaspé, Bay South.

(Darmouth range.)

Lot No. 3, to Niel McKenzie.

Township Decalonnnes.

(1st range.)

Lot No. 11, to Richard Dargis.

Lot No. 12, to Pierre Soucy.

(2nd range.)

Lot No. 15, to George Mineau.

(5th range.)

Lot No. 9, to Wm. N. Bennett.

Lot No. 10, to Wm. N. Bennett.

Lot No. 11, to Henry W. Bennett.

Lot No. 16, to Hercule Lafrenière.

(7th range.)

Lot No. 9, to Hormidas Lacoursière.

Lot No. 20, to Maxime Duchaine.

(Parker range.)

Lot No. 6, to Alexis Paquin.

Lot No. 12, to Alfred Lessard.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner

Department of Crown Lands,

Quebec, 17th March, 1887.

1032

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Adj. 5489.

Joly.

Lot No. 19, in range letter J, to J. Campeau.

Labelle.

Lot No. 17, in range letter C, to L. Bellefeuille.

Lot No. 17, in range letter B, to L. Bellefeuille.

Lot No. 30, in range A, to F. X. Lefebvre, sr.

Lot No. 31, in range A, to F. X. Lefebvre, jr.

Lot No. 32, in range A, to Mathilda Lefebvre.

Lot No. 33, in range A, to Ivonne Lefebvre.

Lot No. 34, in range A, to Gabriel Lefebvre.

Lot No. 35, in range A, to Agatange Lefebvre.

Lot No. 36, in range A, to Camille Lefebvre.

Lot No. 37, in range A, to Marie Lefebvre.

Lot No. 38, in range A, to M. G. Lefebvre.

Lot No. 39, in range A, to Berthe Lefebvre.

Lot No. 40, in range A, to M. Louise Lefebvre.

Lot No. 41, in range A, to M. Joseph Lefebvre.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 9th March, 1887.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of

Quebec, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Chilton.

(4e rang.)

Lots Nos. 38 et 39, à James Montgomery.

Lots Nos. 40 et 41, à H. J. Pope.

Canton McNider.

(9e rang.)

½ N. E. du lot No. 14, à Alfred Bérubé.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Québec, 10 mars 1887.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5487.

Portland Ouest.

Lot 9, dans le 7me rang, à Thomas Kearns.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 8 mars 1887.

927 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 février 1887.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Elzéar Chabot, écuyer, notaire, de Saint-Charles, comté de Saint-Hyacinthe, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Joseph Eusèbe LeBlanc, en son vivant, notaire, de la dite paroisse de Saint-Charles, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

731 4

PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 22 janvier 1887.

Avis est donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative, que NULLE PETITION pour un BILL PRIVÉ ne sera reçue par cette Chambre après vendredi, le premier jour d'avril prochain, qu'aucun BILL PRIVÉ ne pourra être présenté après vendredi, le huitième jour d'avril prochain, qu'aucun RAPPORT d'un comité permanent ou spécial ne pourra être reçu après vendredi, le quinzième jour d'avril prochain.

L. DELORME,

373 6 Greffier de l'Assemblée Législative.

PARLEMENT FEDERAL.

Règles relatives aux avis de bills privés.

51. Dans le cas de toute demande de bill privé, proprement du ressort législatif du Parlement du Canada, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et ayant pour objet, soit la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne télégraphique; soit la construction ou l'amélioration d'un port, d'un canal, d'une écluse, d'une digue ou d'une glissoire, ou autre ouvrage semblable; soit la concession d'un droit de passage d'eau, l'incorporation de professions ou métiers, ou d'une compagnie de banque ou autre compa-

Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Chilton.

(4th range.)

Lots Nos. 38 and 39, to James Montgomery.

Lots Nos. 40 and 41, to H. J. Pope.

Township McNider.

(9th range.)

N. E. ¼ of lot No. 14, to Alfred Bérubé.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Quebec, 10th March, 1887.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5487.

Portland West.

Lot 9, in 7th range, to Thomas Kearns.

E. E. TACHE,
Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 8th March, 1887.

928

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 22nd February, 1887.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Elzéar Chabot, Esquire, Notary, of Saint Charles, county of Saint Hyacinthe, praying that the minutes, repertory and index of the late Joseph Eusèbe LeBlanc, in his lifetime, Notary, of the said parish of Saint Charles, be transferred to him, under the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

732

PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 22nd January, 1887.

Notice is given that in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, NO PETITION for any PRIVATE BILL shall be received by this House after Friday, the first day of April next, that no PRIVATE BILL shall be introduced after Friday, the eighth day of April next, that no REPORT of any standing or select committee upon a PRIVATE BILL shall be received after Friday, the fifteenth day of April next.

L. DELORME,

374 Clerk of the Legislative Assembly.

DOMINION PARLIAMENT.

Rules relating to Notices for Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subjects of legislation by the Parliament of Canada, within the purview of the "British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge, the making of a Railroad, Turnpike Road or Telegraph Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like work; the granting the right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Banking or other Joint Stock Company; or otherwise for the granting to any individual or individuals, any exclusive or

guée par actions, soit la concession à une ou plusieurs personnes de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit le pouvoir de faire quelque chose qui, dans ses effets, pourrait toucher aux droits ou à la propriété d'autrui, ou concerner une classe particulière de la société; ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur—un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, est nécessaire et doit être publié comme il suit:

Dans les provinces de Québec et de Manitoba.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie.

Dans les autres provinces.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre.

Si la pétition demande l'autorisation de présenter un bill privé ayant pour objet la construction d'un pont de péage, le pétitionnaire ou les pétitionnaires devront, en même temps qu'ils donneront l'avis prescrit par la règle précédente, donner aussi, de la même manière, avis des péages qu'ils entendent exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace à laisser libre entre les culées ou les piliers pour le passage des radeaux et des navires; et mentionner de plus s'ils se proposent de construire un pont mobile, et quelles en seront les dimensions.

Toute personne désirant obtenir un bill privé devra, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, déposer au bureau du greffier de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre naissance une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Il en sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 en français; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes suivant le cas une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comité auquel ce bill aura été renvoyé—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité. L'honoraire payable pour tout bill privé le sera seulement dans la Chambre dans laquelle il aura été présenté.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1888, il est ordonné que

peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which, in its operation, would affect the rights or property of other parties, of relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former Act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz

In the Provinces of Quebec and Manitoba.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both language in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in paper in the nearest district, in which a newspaper is published.

In any other Province.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the County, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in the nearest County in which a newspaper is published. Such Notice to be continued in each case, for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House.

When a Petition is for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll bridge, the petitioner or petitioners, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, shall also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask; the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and whether they intend to erect a drawbridge, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any private bill shall, eight days before the meeting of Parliament deposit with the clerk of the house, in which the bill is to originate, a copy of such bill in the english or french language, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same—600 copies to be printed in english, and 200 copies in french—the translation to be done by the officers of the house, and the printing by the contractor. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate or the accountant of the House of Commons (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the statutes, and lodge the receipt of the same with the clerk of the committee to which such bill is referred—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee. The fee payable on any private bill is paid only in the House in which its originates.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1888, that

" Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.

Règles du Sénat relatives aux avis de bills de divorce.

72. Quiconque a l'intention de demander un bill de divorce, doit donner avis de son intention, de spécifier d'avec qui et pour quelle cause il veut divorcer. L'avis doit être inséré pendant six mois, à la *Gazette du Canada*, et dans deux journaux du district (si c'est dans les provinces de Québec et de Manitoba,) ou du comté ou des comtés-unis, (si c'est dans les autres provinces,) où le pétitionnaire résidait ordinairement lors de la séparation; et si le nombre voulu de journaux n'y paraît pas, alors la publication de l'avis devra se faire dans le district, le comté ou les comtés-unis voisins.

L'avis pour les provinces de Québec et Manitoba sera publié en anglais et en français.

" Un exemplaire en manuscrit de l'avis devra être signifié, à l'instance du pétitionnaire, à la personne d'avec laquelle il veut divorcer, si le lieu de la résidence de cette dernière peut être connu; et la preuve de cette signification ou de la diligence faite pour l'effectuer, doit être produite sur déclaration faite en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires devant le Sénat, et à sa satisfaction lors de la lecture de la pétition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3207 Greffier du Sénat

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société: ou pour faire

" All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the General Acts relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the General Act is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this Rule, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the Clauses.

J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons.

Rules of the Senate relating to Notice for Bills of Divorce.

72. Every Applicant for a Bill of Divorce is required to give notice of his intention so to do, and to specify from whom and for what cause, by advertisements, during six months, in the *Canada Gazette*, and in two newspapers published in the District, in Quebec and Manitoba, or in the County, or Union of Counties in the other Provinces, where such applicant usually resided at the time of the separation, or if the requisite number of papers cannot be found therein, then in the adjoining District, or County, or Union of Counties.

The notice for the Provinces of Quebec and Manitoba is to be published in the english and french languages.

73. A copy of the notice, in writing, is to be served at the instance of the applicant, upon the person from whom the Divorce is sought, if the residence of such person can be ascertained; and proof on declaration under the Act passed in the thirty seventh year of Her Majesty's Reign intitled: "An Act for the suppression of voluntary "and extra judicial oaths," of such service, or of the attempts made to effect it, to the satisfaction of the Senate, is to be adduced before the Senate on the reading of the Petition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
3208 Clerk of the Senate.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIF COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly

aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

D3813

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills Privés.

Aucune pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,

and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

3814

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a

soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un barrage, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passage, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-levi et les dimensions de ce pont-levi.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either or such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

15 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative

Demandes au Parlement.

La corporation de la ville Salaberry de Valleyfield, donne avis qu'elle s'adressera à la législature provinciale durant la présente session, pour amender l'acte d'incorporation de la dite ville, 37 Vict., chap. 48, tel qu'amendé par 43 Vict., chap. 62, de manière à ce que la votation, dans les élections de maire et de conseillers de la dite ville, au lieu de se faire ouvertement devra se faire au scrutin secret. 991

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la présente session de la Législature de Québec, pour obtenir un acte incorporant "La Société Saint-Jean-Baptiste de Granby," comme une association nationale de bienfaisance.

J. A. CHAGNON,
Procureur pour la requérante.
Waterloo, 3 mars 1887. 1105

AVIS PUBLIC.

Une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, afin d'amender l'acte incorporant "The University Maternity Hospital," en changeant la qualification des membres, en créant des membres à vie, en augmentant ses pouvoirs quant à posséder plus de propriété, en réglant les pouvoirs des gouverneurs, élection et pour d'autres fins.

A. D. NICOLLS,
Procureur des Requérants.
Montréal, 15 mars 1887. 1047

Les soussignés donnent avis par le présent qu'ils ont l'intention de s'adresser à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir le pouvoir de vendre l'église et le cimetière de l'église Saint-Stephens, Lachine, et de transporter les corps déposés dans le cimetière. La dite propriété étant le lot No. 597, sur le plan officiel.

ROBERT L. MACFARLANE,
Recteur.

SIGISMUND J. DORAN, } Marguilliers.
RALPH C. THORNELOR, }
Lachine, 16 mars 1887. 1097

AVIS

Est donné qu'il sera demandé à la législature de Québec, à sa présente session, la passation d'un acte incorporant la Compagnie de Jésus.

A. E. DE LORIMIER,
Avocat.
Montréal, 7 mars 1887. 1009

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

16 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to Parliament.

The corporation of the town of Salaberry de Valleyfield, gives notice that it will apply to the provincial legislature during the present session for amendments to the act of incorporation of the said town, 37 Vict., chap. 48, as amended by 43 Vict., chap. 62, to the effect that the voting in the elections of the mayor and councillors of the said town, instead of taking place publicly, shall be by ballot. 992

Notice is hereby given that application will be made at the present session of the Quebec Legislature, for an act incorporating the "Société Saint Jean Baptiste de Granby," as a national benevolent association.

J. A. CHAGNON,
Attorney for petitioner.
Waterloo, 3rd March, 1887. 1106

PUBLIC NOTICE.

Application will be made to the Quebec Legislature, at its present session, to amend the act incorporating the University Maternity Hospital, by altering the qualification of member creating life members, increasing its powers as to holding more property, regulating power of governors, election and for other purposes.

A. D. NICOLLS,
Attorney of Applicants.
Montreal, 15th March, 1887. 1048

The undersigned hereby give notice that they intend to apply to the Provincial Legislature, at its approaching session, for power to sell the church and churchyard of Saint Stephen's church, Lachine, and to remove the bodies lying in the burial ground. The said property being lot No. 597, on the official plan.

ROBERT L. MACFARLANE,
Rector.

SIGISMUND J. DORAN, } Church Wardens.
RALPH C. THORNELOR, }
Lachine, 16th March, 1887. 1098

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its present session, for an act to incorporate the Society of Jesus.

A. E. DE LORIMIER,
Attorney for Applicant.
Montreal, 7th March, 1887. 1010

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie qui sera autorisée à construire et exploiter au moyen de la vapeur, de l'électricité ou autrement, un ou des chemins de fer ou tramways, soit sur la surface du sol, soit en totalité ou en partie comme chemins aériens, depuis certains endroits jusqu'à d'autres dans la cité de Montréal, et jusqu'à divers endroits dans toutes ou aucune des municipalités situées dans l'île de Montréal, ou jusqu'au sommet du paro Mont-Royal.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Procureurs des Requérants

Montréal, 14 mars 1887. 1011

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, par l'Association des Epiciers de Montréal, pour obtenir un acte afin de les incorporer en association sociale et pour d'autres fins.

ARMINE D. NICOLLS,
Sollicitur des Requérants.

Montréal, 9 mars 1887. 903 z

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Victoria Hospital and Convalescent Home" pour les enfants protestants malades.

BETHUNE & BETHUNE,
Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 9 mars 1887. 961 z

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'autoriser Alfred Burgis Major, des cité et district de Montréal, solliciteur, à être admis au bureau de la province de Québec, après avoir subi l'examen pour l'admission à la pratique.

McGIBBON & McLENNAN,
Procureurs du Requérant.

Montréal, 9 mars 1887. 949 z

Canada
Province de Québec. }

Avis public est par le présent donné que l'Association des Commis Voyageurs de la Puissance, fera application à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour la demande de confirmation et de reconnaissance de son acte d'incorporation en vertu de l'acte 43 Victoria, Canada, chapitre 74, et pour l'obtention de certains droits et privilèges en faveur de ses membres, tels que exemption du paiement de taxes municipales en certains cas, etc., etc.

JEAN BOUFFARD,
Procureur des Requérants.

Québec, février 1887. 857 z

Avis est par le présent donné que Jean-Baptiste Leureux, charpentier entrepreneur et constructeur de ponts, de la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot, fera application à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, à l'effet d'obtenir une charte lui octroyant le privilège de construire un pont de péage sur la branche sud de la rivière Yamaska, dans la paroisse de Saint-Pie, à l'extrémité nord de la rue Déjardins, dans la dite paroisse, et aboutant à la propriété connu sous le No. 660, du plan cadastral de la dit paroisse, et tous les droits et privilèges nécessaires pour assurer et permettre la construction du dit pont. Le dit privilège s'étendra au bas du dit pont jusqu'à la limite du privilège octroyé à Hilaire Théberge, et à trois milles en haut du dit pont.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its present session, for an act incorporating a company which will be authorized to construct and run by means of steam, electricity or otherwise, one or more railways or tramways, either on the surface of the soil, or totally or partly as elevated roads, from certain points to others, in the city of Montreal, and to various other points in all or any of the municipalities situate in the island of Montreal, or to the summit of the Mount Royal Park.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROUSSEAU,
Solicitors for Petitioners.

Montreal, 14th March, 1887. 1012

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that application to the Quebec Legislature will be made by the Grocers Association of Montreal, for an act incorporating them as an association for social and other purposes.

ARMINE D. NICOLLS,
Solicitor for Applicants.

Montreal, 9th March, 1887. 904

Notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its present session, for an act to incorporate The Victoria Hospital and Convalescent Home for sick protestant children.

BETHUNE & BETHUNE,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 9th March, 1887. 962

Notice is hereby given that application will be made at the forthcoming session of the Legislature of the province of Quebec, for an act authorizing Alfred Burgis Major, of the city and district of Montreal, solicitor, to be admitted to the bar of the province of Quebec, upon passing the examination for admission to practice.

McGIBBON & McLENNAN,
Attorneys for Applicant.

Montreal, 9th March, 1887. 950

Canada
Province of Quebec. }

Public notice is hereby given that l'Association des Commis Voyageurs de la Puissance, will apply to the legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to confirm and recognise its act of incorporation in virtue of the act 43 Victoria, chapter 74, of the Statutes of Canada, and to obtain certain rights and privileges in favor of its members, such as exemption from the payment of municipal taxes in certain cases, &c., &c.

JEAN BOUFFARD,
Attorney for Petitioners.

Quebec, February 1887. 858

Notice is hereby given that Jean Baptiste Leureux, carpenter, contractor and bridge builder, of the parish of Saint Pie, in the county of Bagot, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain a charter granting him the privilege of building a toll bridge across the south branch of the river Yamaska, in the parish of Saint Pie, at the north end of Déjardins street, in said parish, and abutting at the lot of ground known as No. 660, of the cadastral plan of said parish, with all the right and privilege necessary to allow and permit the erection of said bridge. Said privilege to extend below such bridge to the limit of the privilege granted to Hilaire Théberge, and three miles above said bridge.

Les dimensions du dit pont seront comme suit, savoir : 321 pieds de longueur sur une largeur de dix pieds, la largeur des arches sera de 81 pieds, les piliers seront au nombre de trois, d'une hauteur moyenne de 23 pieds et deux quais ou abuts d'une hauteur égale à celle des piliers, les autres auront une hauteur d'au moins 8 pieds.

Les taux demandés seront les suivants : pour chaque voiture trainée par deux chevaux ou bœufs et le cocher, 10 cts., pour chaque cheval ou bœuf additionnel, 5 cts., pour chaque voiture trainée par un cheval, 5 cts., pour chaque personne à cheval, 3 cts., pour chaque personne à pied, 1 cts. pour chaque animal traversant le dit pont, 2 cts.

L. F. MORISON,

Avocat du Requérent.

Saint-Hyacinthe, 23 février 1837.

807 3

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par et en faveur du légataire usufruitier universel et des exécuteurs testamentaires nommés dans le testament de feu William W. Scott, en son vivant, de Québec pour, obtenir un acte afin d'autoriser et donner le pouvoir au légataire usufruitier universel de vendre la propriété substituée appartenant à la dite succession avec le consentement du curateur à la substitution et pour en remplacer le prix, et pour d'autres fins.

CARON, PENTLAND & STUART,

Solliciteurs des Requérents.

Québec, 24 février 1877.

809 3

Avis public est par le présent donné que la Compagnie des Quais et Élévateurs de Longueuil, demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte par lequel son nom sera changé en celui de "la Compagnie du Chemin de fer, des quais et des élévateurs du Richelieu et de Longueuil", et l'autorisant à construire un chemin de fer depuis un point à ou près d'un endroit appelé Aird, jusqu'à un endroit dans ou près de la ville de Longueuil, sur le bord du fleuve Saint-Laurent.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSEAU,

Procureurs.

Montréal, 26 février 1887.

845 3

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, il sera présenté un bill pour amender la section 8, du chap. 45, de la 39^e Vict., concernant les ponts sur la Rivière-à-Mars, Bagotville, comté de Chicoutimi.

PIERRE PARADIS,

Maire de la municipalité de Bagotville.

21 février 1887.

713 4

AVIS.

Avis public est par le présent donné que, la Fraternité du Tiers Ordre de Saint-François d'Assise de Montréal, demandera à être incorporé par acte spécial, à la législature de Québec, à sa prochaine session.

J. J. BEAUCHAMP,

Avocat de la requérante.

Montréal, 10 février 1887.

759 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie pour administrer les successions, agir comme syndics et pour d'autres fins semblables.

MORRIS & HOLT,

Solliciteurs des Requérents.

Montréal, 22 février 1887.

763 4

The dimensions of said bridge will be as follows : 321 feet long with a width of ten feet, the length of the arches will be 81 feet, the piers three in number of an average height of 23 feet with two abutment of a height equal to that of the piers, the height of the arches to be at least 8 feet.

The tolls to be the following for each vehicle drawn by two horses or oxen and the driver, 10 cts., for each additional horse or oxen, 5 cts., for each vehicle drawn by one horse, 5 cts., for each person on horseback, 3 cts., for each person on foot, 1 cts., for each animal passing over said bridge, 2 cts.

L. F. MORISON,

Attorney for the Petitioner.

Saint Hyacinthe, 23rd February, 1887.

808

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next sitting, by and on behalf of the Universal usufructuary legatee and the institutes named in the last will of the late William W. Scott, in his lifetime, of Quebec for an act authorising and empowering the said universal usufructuary legatee to sell the substituted property belonging to such estate with the consent of the curator to the substitution, to reinvest the price, and for other purposes.

CARON, PENTLAND & STUART,

Sollicitors for Applicants.

Quebec, 24th February, 1887

810

Public notice is hereby given that the Longueuil Wharf and Elevator Company, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to change the name of the company into that of the "Richelieu and Longueuil Railway, Warf and Elevator Company," and to authorize its constructing of a railway from a point at or near Aird, to a point at or near the town of Longueuil, on the banks of the river Saint Lawrence.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSEAU,

Sollicitors.

Montreal, 26th February, 1887.

846

NOTICE.

Public notice is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, a bill will be presented for amending the section 8 of the chap. 45, 39 Vict., concerning the bridges over the River à Mars, Bagotville, county of Chicoutimi.

PIERRE PARADIS,

Mayor of the municipality of Bagotville.

21st February, 1887.

714

NOTICE.

Public notice is hereby given that the Fraternity of the Third Order of Saint Francis of Montreal, will demand to be incorporated by special act, to the Quebec legislature, during its next session.

J. J. BEAUCHAMP,

Attorney for Petitioner.

Montreal, 10th February, 1887.

760

Notice is hereby given that application will be made at the present session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate a company to carry on the business of administering estates, acting as trustees and for other similar purposes.

MORRIS & HOLT,

Sollicitors for Applicants.

Montreal, 22nd February, 1887.

764

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation d'une compagnie d'assurance sur la vie sous le nom de "La Canadienne," et pour divers droits et privilèges concernant la dite corporation.

CHS. C. DE LORIMIER,
Avocat des Requérents.

Montréal, 16 février 1887. 695 5

Avis est par le présent donné que demande sera faite de la part des soussignés à la législature de la Province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte d'incorporation d'une association actuellement formée dans la cité de Saint-Hyacinthe, pour l'amusement, la récréation et l'instruction de ses membres sous le nom de "Le club Yamaaka."

C. PAGNUELO,
H. P. LAMOTHE,
S. T. DUCLOS,
G. DAIGNAULT,
W. R. JAMES,
H. PAGNUELO.

Saint-Hyacinthe, 16 février 1887. 779 4

Avis public est par le présent donné que la corporation de Québec s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'un acte lui permettant de taxer d'après la valeur vénale (*real value*) de la propriété taxable, d'émettre des débetures pour le parachèvement et l'extension de son système d'aqueduc et pour d'autres fins, d'annexer avec leur consentement les municipalités voisines, et de taxer à des taux différents les diverses compagnie d'assurances.

L. A. CANNON,
Greffier de la Cité.

Hôtel de Ville,
Québec, 26 février 1887. 817 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, pour obtenir une charte pour une compagnie, avec pouvoir de construire et posséder un chemin de fer depuis un point près ou sur le chemin de fer Pacifique Canadien, dans le township de Templeton, dans le comté d'Ottawa, jusqu'aux rives de la baie James.

A. E. POIRIER,
Procureur des Requérents.

Montréal, 4 mars 1887. 881 2

AVIS

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, pour la passation d'un acte constituant en corporation une association avec pouvoir d'acquérir, posséder, administrer et aliéner des biens mobiliers et immobiliers, destinés à favoriser l'enseignement universitaire donné par l'Université Laval, dans la Cité de Québec.

ALP. POULIOT,
Procureur des Requérents.

Québec, 25 février 1887. 777 4

AVIS

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session pour la passation d'un acte incorporant une association dans le but d'acquérir, posséder, aliéner et administrer des biens mobiliers et immobiliers dans l'intérêt de l'enseignement universitaire donné par l'Université Laval, dans la cité de Montréal.

HORACE ARCHAMBAULT,
Procureur des requérents.

Montréal, 25 février 1887. 787 4

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating a life insurance company under the name of "La Canadienne," and for divers rights and privileges concerning said corporation.

CHS. C. DE LORIMIER,
Attorney for Applicants.

Montreal, 16th February, 1887. 696

Notice is hereby given that application will be made by the undersigned, to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate an association now formed in the city of Saint Hyacinthe, for the amusement, recreation and instruction of its members, under the name of "The Yamaaka Club."

C. PAGNUELO,
H. P. LAMOTHE,
S. T. DUCLOS,
G. DAIGNAULT,
W. R. JAMES,
H. PAGNUELO,

Saint Hyacinthe, 16th February 1887. 779

Public notice is hereby given that the corporation of Quebec will apply to the Quebec Legislature at its next session, to obtain the passing of an act to permit to tax taxable property according to its real value, to issue debentures for the completion and extension of its system of aqueduct and other purposes, to annex with their consent, adjoining municipalities, and to tax at different rates divers insurance companies.

L. A. CANNON,
Cité Clerk.

City Hall,
Quebec, 26th February, 1887. 818

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its present session to obtain a charter for a company with power to build and own a railway from a point near or on the Canadian Pacific Railway Line, in the township of Templeton, in the county of Ottawa, as far as the shores of James Bay.

A. E. POIRIER,
Attorney for Petitioners.

Montreal, 4th March, 1887. 882

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its present session, for the passing of an act to incorporate an association with power to acquire, possess, administer and alienate moveable and immoveable property for the purpose of fostering the education given by the Laval University in the city of Quebec.

ALP. POULIOT,
Solicitor for Petitioners.

Quebec, 25th February, 1887. 778

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, during its present session, for the passing of an act to incorporate an association for the purpose of acquiring, possessing, alienating and managing movable and immovable property in favor of the Collegiate education as given by the Laval University in the city of Montreal.

HORACE ARCHAMBAULT,
Attorney for Petitioners.

Montreal, 25th February, 1887. 788

AVIS.

Il sera demandé à la Législature de Québec, à sa prochaine session, de passer un acte incorporant une compagnie pour construire un chemin de fer entre un point dans la cité de Québec et un autre point sur les bords du Saguenay.

Québec, 20 janvier 1887.

873-2

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec et à la législature du parlement du Canada, à leurs prochaines sessions, pour la passation d'un acte incorporant "La Compagnie Hydraulique et Manufacturière de Saint-Jean et d'Iberville," avec un capital de \$100,000, avec faculté de l'augmenter, ayant son principal bureau d'affaires dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, dans la province de Québec, avec pouvoir de creuser et nettoyer la rivière Richelieu, en bas du pont Jones, jusqu'au moulin Sainte-Thérèse, partout où il en sera besoin, pour faciliter l'écoulement des eaux et remédier à l'inondation des terres riveraines de la dite rivière et de ses tributaires, et de construire un barrage mobile entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville, pour empêcher la trop grande baisse de l'eau et protéger la navigation sur la dite rivière et dans le canal Chambly; de créer, acquérir et construire des pouvoirs d'eau, chaussées, ponts, bâtisses et machineries, tant sur la dite rivière que sur ses rives, et d'acquérir et exproprier les terrains et droits des propriétaires riverains pour les fins susdites, accordant en outre aux corporations des villes de Saint-Jean et d'Iberville et des paroisses dans lesquelles sont situés les terrains inondés qui seront améliorés par tels travaux, le pouvoir de donner de l'aide et des *bonus* à la dite compagnie à être incorporée.

PARADIS & CHASSÉ,
Avocats et Procureurs.

Saint-Jean, P. Q., 10 mars 1887.

929

Avis Divers.

Canada, } *Cour Supérieure — District*
Province of Québec. } *de Kamouraska.*
No. 893.

Dame Helcia Roy, épouse commune en biens de Clément Phaucas dit Raymond, ci-devant de la paroisse de Notre-Dame du Lac, dans le dit district, et maintenant de Salmon Falls, dans le New Hampshire, l'un des Etats-Unis d'Amérique, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse;

vs.

Le dit Clément Phaucas dit Raymond,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour par la dite demanderesse contre le dit défendeur.

ALF. DIONNE,
Procureur de la Demanderesse.

Fraserville, 9 mars 1887.

1007

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }
No. 3721.

Dame Apoline Tétreault, de la ville de Farnham, district de Bedford, dûment autorisée à ester en justice, épouse de Michel Benoit, journalier, du même lieu, a institué contre son époux, une action en séparation de biens.

J. S. POULIN,
Avocat de la Demanderesse.

Sweetsburg, 10 mars 1887.

1019

NOTICE.

At its next session, the Legislature of Québec, will be asked to pass an act incorporating a company to build a railway from a point in the city of Québec to an other point on the shores of the river Saguenay.

Québec, 20th January, 1887.

874

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that demand will be made to the Legislature of the Province of Québec and also to the Parliament of the Dominion of Canada, at their next sessions, for the passing of an act incorporating "The Hydraulic and Manufacturing Company of Saint Johns and Iberville," with a capital of \$100,000, and right to increase the same, having its principal place of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, in the Province of Québec, with the power to deepen and dredge the River Richelieu below Johns' bridge up to the mill of Sainte Therese, wherever it needs be, to facilitate the outlet of waters and remedy to the inundation of the lands near the said river and its tributaries, and to construct a movable barrier between the towns of Saint Johns and Iberville, in order to stop the too great fall of the water and protect navigation on said river and on Chambly Canal; to create, acquire and construct water powers, causeways, bridges, buildings and machineries as well on said river as on its shores; and to acquire and expropriate the lands and rights of the proprietors near said river for the above purposes, granting moreover to the corporations of the towns of Saint Johns and Iberville and the parishes in which are situated the flooded lands and which will be ameliorated by such works, the power to grant help and bonuses to said company applying for incorporation.

PARADIS & CHASSÉ,
Attornies and Solicitors.

Saint Johns, P. Q., 10th March, 1887.

920

Miscellaneous Notices.

Canada, } *Superior Court — District*
Province of Québec. } *of Kamouraska.*
No. 893.

Dame Helcia Roy, wife in common as to property of Clément Phaucas dit Raymond, heretofore of the parish of Notre Dame du Lac, in the said district, and now of Salmon Falls, in New Hampshire, one of the United States of America, duly authorized *à ester en justice*,

Plaintiff;

vs.

The said Clément Phaucas dit Raymond,

Defendant.

An action for separation as to property has this day been instituted by the said Plaintiff; against the said defendant.

ALF. DIONNE,
Attorney for Plaintiff.

Fraserville, 9th March, 1887.

1008

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }
No. 3721.

Dame Apoline Tétreault, of the town of Farnham, district of Bedford, duly authorized *à ester en justice*, wife of Michel Benoit, of the same place, laborer, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

J. S. POULIN,
Plaintiff's attorney.

Sweetsburg, 10th March, 1887.

1020

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1138.

Mary Hoobin, des cité et district de Montréal,
épouse commune en biens de Michael Leahy,
du même lieu, arrimeur, dûment autorisée à
ester en justice par un des honorables juges de
cette cour, Demanderesse;

vs.

Michael Leahy susdit, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée
en cette cause ce jour.

GREENSHIELDS, GUERIN &
GREENSHIELDS,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 15 mars 1887. 1089

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
No. 591.

Marie Léonie Beauchemin, de la paroisse de Gen-
tilly, épouse de David Poisson, cultivateur,
du même lieu, autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

David Poisson, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée ce jour en cette cause.

HONAN & TOURIGNY,

Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 3 mars 1887. 941 2

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }
No. 383.

Dame Marie Rose Anna Monast, de la paroisse de
Saint-Mathias, district de Saint-Hyacinthe,
épouse de Wilfrid Lemonde, voiturier, du même
lieu, la dite Dame autorisée en justice aux fins
des présentes, Demanderesse;

vs.

Le dit Wilfrid Lemonde, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée ce jour en cette cause.

FONTAINE & St. JACQUES,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 9 mars 1887. 963 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 1000.

Dame Marguerite Laurin, de la cité et du dis-
trict de Montréal, a intenté une action en sépara-
tion de biens contre Elie Gauthier, son époux,
entrepreneur, du même lieu, le 29 octobre der-
nier 1886.

F. X. PERRAS,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 21 février 1887. 855 3

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières }
No. 592.

Marie Louise Odile Abran, de la cité des Trois-
Rivières, épouse de Moïse Masson, marchand,
du même lieu, autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Moïse Masson, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
ce jour en cette cause.

HONAN & TOURIGNY,

Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 9 mars 1887. 943 2

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1138.

Mary Hoobin, of the city and district of Montreal,
wife common as to property of Michael Leahy,
of the same place, stevedore, herein duly
authorized to ester in justice by one of the
honorable judges of this court, Plaintiff;

vs.

Michael Leahy aforesaid, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted herein this day.

GREENSHIELDS, GUERIN &

GREENSHIELDS,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th March, 1887. 1090

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 591.

Marie Leonie Beauchemin, of the parish of Gen-
tilly, wife of David Poisson, farmer, of the same
place, authorized to ester in justice,
Plaintiff;

vs.

David Poisson, Defendant.
An action for separation as to property has this
day been instituted in this cause.

HONAN & TOURIGNY,

Attorneys for Plaintiff.

Three Rivers, 3rd March, 1887. 942

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe. }
No. 383.

Dame Marie Rose Anna Monast, of the parish of
Saint Mathias, district of Saint Hyacinthe, wife
of Wilfrid Lemonde, carriage-maker, of the same
place, the said Dame judicially authorized to
these presents, Plaintiff;

vs.

The said Wilfrid Lemonde, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted this day in this cause.

FONTAINE & St. JACQUES,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 9th March, 1887. 964

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1000.

Dame Marguerite Laurin, of the city and district
of Montreal, has instituted an action en séparation
de biens against her husband, Elie Gauthier, con-
tractor, of the same place, on the 29th day of
October last, 1886.

F. X. PERRAS,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 21st February, 1887. 856

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 592.

Marie Louise Odile Abran, of the city of Three
Rivers, wife of Moïse Masson, merchant, of the
same place, authorized to ester in justice,
Plaintiff;

vs.

Moïse Masson, Defendant.
An action for separation as to property has this
day been instituted in this cause.

HONAN & TOURIGNY,

Attorneys for Plaintiff.

Three Rivers, 9th March, 1887. 944

La société de Johnson & Williams, faisant affaires dans le township de Portland et ailleurs, connue comme commerçant de bois, a été dissoute le 16e jour de février dernier (1886), de consentement mutuel, et M. Walter A. Williams s'en est retiré. Les affaires seront continuées par le dit soussigné John F. Johnson, sous son seul nom.

969 2 J. F. JOHNSON,
WALTER A. WILLIAMS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 596.

Avis est par les présentes donné que Dame Miriam F. Pincus, de Montréal, épouse de Marks Kutner, commerçant, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. C. DE LORIMIER,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 14 février 1887. 709 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 3096.

Dame Elizabeth Paulet, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, épouse de Louis Béland, du même lieu, marchand, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Béland, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour instituée en cette cause.

A. P. VANASSE,
Avocat de la Demanderesse.
Sorel, 1er février 1887. 679 5

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 3713.

Dame Mary Elizabeth Reuter, du village de Cowansville, en le district de Bedford, épouse commune en biens de Job Wallace Taylor, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Job Wallace Taylor, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée par la demanderesse contre le défendeur.

BAKER & MARTIN,
Procureurs de la demanderesse.
Sweetsburg, 16 février 1887. 697 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure—Montréal*
Dame Rosetta Harris, des cité et district de Montréal, épouse de Barnett Laurance, du même lieu, commerçant, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le susdit Barnett Laurance, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée en cette cause.

COOKE & BROOKE,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 28 février 1887. 877 2

Avis de Faillite.

Avis est par le présent donné que, le soussigné, faisant affaires comme marchands, à Saint-Mathias, district de Saint-Hyacinthe, a, ce jour, fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, en vertu des dispositions de l'acte 48 Victoria, chap. 22.

Daté à Saint-Mathias, ce 10 mars 1887.
1021 GEORGE DARCHÉ.

The partnership of Johnson & Williams, doing business in the township of Portland and elsewhere, as lumber merchants, has been dissolved on the 16th day of February last, (1886), and by mutual consent, Mr. Walter A. Williams has retired. The business will be continued by the undersigned John F. Johnson, under his own name.

970 J. F. JOHNSON,
WALTER A. WILLIAMS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 596.

Notice is hereby given that Dame Miriam F. Pincus, of Montreal, wife of Marks Kutner, of the same place, trader, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

T. C. DE LORIMIER,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 14th February, 1887. 710

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 3096.

Dame Elizabeth Paulet, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, wife of Louis Béland, of the same place, trader, and duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Louis Béland, Défendeur.
An action for separation as to property has, this day, been instituted in this cause.

A. P. VANASSE,
Attorney for Plaintiff.
Sorel, 1st February, 1887. 680

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 3713.

Dame Mary Elizabeth Reuter, of the village of Cowansville, in the district of Bedford, wife commune en biens of Job Wallace Taylor, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice herein,

Plaintiff ;

vs.

The said Job Wallace Taylor, Défendeur.
An action en séparation de biens has this day been instituted by the plaintiff against defendant.

BAKER & MARTIN,
Attorneys for plaintiff.
Sweetsburg, 16th February, 1887. 698

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court—Montreal.*
Dame Rosetta Harris, of the city and district of Montreal, wife of Barnett Laurance, of the same place, trader, and duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

Barnett Laurance aforesaid, Défendeur.
An action en séparation de biens has this day been taken herein.

COOKE & BROOKE,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 28th February, 1887. 878

Bankrupt Notices.

Notice is hereby given that, the undersigned, doing business in the parish of Saint Mathias, district of Saint Hyacinthe, as trader, has, this day, made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, in accordance with the provisions of the act 48 Victoria, chap. 22.

Dated at Saint Mathias, this 10th March, 1887.
1022 GEORGE DARCHÉ.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Oliver, Gibb & Co., de la cité de Montréal, Faillis.
Je, soussigné, ai été nommé syndic en cette affaire, en remplacement de Alexander Moffatt, ci-devant syndic. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous trente jours.

JOHN McD. HAINS.

Montréal, 22 février 1887. 1017

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Thomas Liggett et al., Demandeurs ;

vs.

James Cullens, Défendeur.

et

John Napier Fulton et Griffith John Richards, Curateurs des biens du dit Défendeur.

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, le 15e jour de mars 1887, nous, John Napier Fulton et Griffith John Richards, de la cité de Montréal, comptables, par ordre de l'hon. juge Doherty, avons été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit défendeur, marchand, de Montréal, défendeur en cette affaire, abandonnés pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit James Cullens, sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant nous sous trente jours.

FULTON & RICHARDS, Curateurs.

CHARLES P. HEBERT,

THOMAS LIGGETT,

Inspecteurs.

FULTON & RICHARDS,
North British Chambers,
11, rue de l'Hôpital, Montréal. 1025

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 246.

Honoré Capistran, cultivateur, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, Requéant ;

et

Barommé St. Pierre, de la ville de Nicolet, et Pierre St. Pierre, de la cité des Trois-Rivières, faisant tous deux affaires ensemble en société à Nicolet, comme marchands de chaussures, sous les nom et raison de "B. St. Pierre & Cie., Insolubles.

Avis est par le présent donné, que, nous soussignés, B. St. Pierre & Cie., de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, le quatrième jour du mois de mars mil huit cent quatre-vingt-sept, dans le bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du dit district des Trois-Rivières, avons fait, pour le bénéfice de nos créanciers, abandon judiciaire de tous nos biens.

1003

B. ST. PIERRE & CIE.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Zelic Davis, de la cité de Montréal, manufacturier de cigares, failli.

Avis est par le présent donné que, le vingt-cinquième jour de février 1887, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous trente jours.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Curateur conjoint.

Bureau de Seath & Daveluy,
96 & 98, rue Saint-Jacques.
Montréal, 10 mars 1887. 1085

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Oliver, Gibb & Co., of the city of Montreal, Insolvents.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter, in the place of Alexander Moffatt, former assignee. Creditors are requested to file their claims within thirty days.

JOHN McD. HAINS.

Montreal, February 22nd, 1887. 1018

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Thomas Liggett et al., Plaintiffs ;

vs.

James Cullens, Defendant.

and

John Napier Fulton and Griffith John Richards, Curators of the property of said Defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the 15th day of March, 1887, we, John Napier Fulton and Griffith John Richards, of the city of Montreal, accountants, were by order of the hon. justice Doherty, appointed curators to the property and effects, real and personal of the said Defendant, merchant, of Montreal, Defendant in this matter, for the benefit of all creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said James Cullens, are hereby notified to file their claims with us within a delay of thirty days.

FULTON & RICHARDS, Curators,

CHARLES P. HEBERT,

THOMAS LIGGETT,

Inspectors.

FULTON & RICHARDS,
North British Chambers,
11, Hospital street, Montreal. 1026

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 246.

Honoré Capistran, farmer, of the parish of Saint Thomas de Pierreville, Petitioner ;

and

Barommé St. Pierre, of the town of Nicolet, and Pierre St. Pierre, of the city of Three Rivers, doing business together in partnership at Nicolet, as boot and shoe merchants, under the name and firm of "B. St. Pierre & Cie., Insolvents.

Notice is hereby given, that, we the undersigned, B. St. Pierre & Cie., of Nicolet, in the district of Three Rivers, have, on the fourth day of the month of March, one thousand eight hundred and eighty seven, made a judicial abandonment of our property for the benefit of our creditors in the office of the protonotary of the Superior Court of the district of Three Rivers.

1004

B. ST. PIERRE & CIE.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Zelic Davis, of the city of Montreal, cigar manufacturer, Insolvent.

Notice is hereby given that on the twenty fifth day of February, 1887, by order of the court, we were appointed curator to the estate of the above named insolvent, who has made a judicial abandonment of his estate and effects for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within thirty days.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Joint curator.

Office of Seath & Daveluy,
96 & 98, Saint James street.
Montreal, 10th March, 1887. 1086

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Lecavalier & Frère, faillis.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau, le et après le dixième jour d'avril 1887. Toute opposition à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE,
Comptables.

7, Place d'Armes,
Montréal.

Montréal, 19 mars 1887.

1107

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de William Knowles, ci-devant de la cité de Montréal, marchand, tailleur et commerçant, maintenant absent de la province, ayant fait affaires seul sous les nom et raison de Wm. Knowles & Cie, failli.

Nous, soussignés, David Seath et Geo. Daveluy, curateur conjoint, dûment nommés aux biens du dit failli, donnons avis par le présent qu'un bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, conformément à l'article 772a du code de procédure civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

Daté à Montréal, ce dix-neuvième jour de mars 1887.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Curateur conjoint.

Bureau de Seath & Daveluy,
96 et 98, rue Saint-Jacques.

1087

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 213.

Thomas McStave,

Demandeur ;

vs.

Henry Kearney, de Montréal, épicier,

Défendeur ;

et

Samuel C. Fatt,

Curateur des biens du dit défendeur.

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, le seizième jour de mars dix-huit cent quatre-vingt-sept, Je, dit Samuel C. Fatt, de la cité de Montréal, comptable, par ordre de l'honorable M. le juge Doherty, un des juges de cette honorable cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit Henry Kearney, de la dite cité de Montréal, épicier, défendeur, en cette affaire, abandonnés par le dit Henry Kearney, pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit Henry Kearney sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

SAMUEL C. FATT,
Curateur.

Daté à Montréal, ce seizième jour de mars dix-huit cent quatre-vingt-sept.

Chesterfield Chambers,
18, rue Saint-Alexis.

1091

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Sanders et Pelletier, Faillis.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau le ou après le 10ème jour d'avril 1887.

Toute opposition à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE,
Comptables.

7, Place d'Armes,
Montréal, mars 1887.

1063

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Lecavalier & Frère, Insolvents.

A final dividend has been prepared and will be payable at our office, on and after the tenth day of April, 1887. Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE,
Accountants.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal.

Montreal, 19th March, 1887.

1108

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of William Knowles, heretofore of the city of Montreal, merchant, tailor and trader, and now absent from the province, having carried on business alone under the name and style of Wm. Knowles & Coy., an Insolvent.

We, the undersigned, David Seath and Geo. Daveluy, joint curator, duly appointed to the property of the said insolvent, do hereby give notice that a dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772a of the code of civil procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

Dated at Montreal, this nineteenth day of March, 1887.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Joint curator.

Office of Seath & Daveluy,
96 and 98, Saint James street.

1088

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 213.

Thomas McStave,

Plaintiff ;

vs.

Henry Kearney, of Montreal, grocer,

Defendant ;

and

Samuel C. Fatt,

Curator of the property of the said defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of Article 770 of the Code of Civil Procedure, that on the sixteenth day of March, eighteen hundred and eighty seven, I, the said Samuel C. Fatt, of the city of Montreal, accountant, was, by order of the Honorable Mr. Justice Doherty, one of the Judges of this Honorable Court, appointed curator to the property and effects, real and personal, of the said Henry Kearney, of the said city of Montreal, grocer, defendant, in this matter, abandoned by the said Henry Kearney, for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said Henry Kearney are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

SAMUEL C. FATT,
Curator.

Dated at Montreal, this sixteenth day of March, eighteen hundred and eighty seven.

Chesterfield Chambers,
18, Saint Alexis street.

1092

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Sanders and Pelletier, Insolvents.

A final dividend has been prepared and will be payable at our office on and after the 10th April, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE,
Accountants.

7 Place d'Armes,
Montreal, March, 1887.

1064

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal }
Ezekiah Toldskin,

Cour Supérieure.

Demandeur ;

vs.

Myer Myers, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Myer Myers, de la cité de Montréal, en le district de Montréal, en la province de Québec, le onzième jour de mars courant, ai fait un abandon judiciaire complet de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

Daté à Montréal, ce quatorzième jour de mars dix huit cent quatre-vingt-sept.
1095 (Signé) MYER MYERS.

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 189.

Cour Supérieure.

J. P. Cook et al., Demandeurs ;

vs.

Barnett Laurance, de Montréal, marchand,
Défendeur ;

et

Samuel C. Fatt,
Curateur des biens du dit défendeur.

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'article 770 du Code de Procédure Civile, le quatrième jour de février dix-huit cent quatre-vingt-sept, je, dit Samuel C. Fatt, de la cité de Montréal, comptable, par ordre de l'hon. M. le juge Mathieu, un des juges de cette honorable cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit Barnett Laurance, de la dite cité de Montréal, marchand, défendeur en cette affaire, abandonnés par le dit Barnett Laurance, pour le bénéfice de ses créanciers, le tout, tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit Barnett Laurance sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Daté à Montréal, ce quatrième jour de février dix huit cent quatre-vingt-sept.

SAMUEL C. FATT,
Curateur.

Chesterfield Chambers,
18, rue Saint-Alexis. 1093

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 298.

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Oliver, Gibbs & Cie., faillis.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et mercredi, le vingtième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de sa décharge ainsi effectuée.

R. S. OLIVER,
Par KERR, CARTER & GOLDSTEIN,
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 16 mars 1887. 1055

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Archibald M. Allan, de Montréal, failli.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau le ou après le dixième jour d'avril 1887.

Toute opposition à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE,
Comptables.

7, Place d'Armes,
Montréal.
Montréal, mars 1887. 1061

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }
Ezekiah Toldskin,

Superior Court.

Plaintiff ;

vs

Myer Myers, Défendants.

Notice is hereby given that, I, the undersigned, Myer Myers, of the city of Montreal, in the district of Montreal, in the province of Quebec, on the eleventh day of March instant, in the office of the prothonotary of the Superior Court of the district of Montreal, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

Dated at Montreal, this fourteenth day of March, eighteen hundred and eighty seven.
1096 (Signed) MYER MYERS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 189.

Superior Court.

J. P. Cooke et al., Plaintiffs ;

vs.

Barnett Laurence, of Montreal, merchant,
Defendant.

and

Samuel C. Fatt,
Curator of the property of the said Defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that on the fourth day of February, eighteen hundred and eighty seven, I, the said Samuel C. Fatt, of the city of Montreal, accountant, was, by order of the honorable Mr. justice Mathieu, one of the judges of this honorable Court, appointed curator to the property and effects, real and personal, of the said Barnett Laurence, of the said city of Montreal, merchant, defendant in this matter, abandoned by the said Barnett Laurence, for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said Barnett Laurence are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this fourth day of February, eighteen hundred and eighty seven.

SAMUEL C. FATT
Curator.

Chesterfield Chambers,
18, Saint Alexis street. 1094

THE INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 298.

In the matter of Oliver, Gibbs & Co., Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court, a consent by his creditors to his discharge, and on Wednesday, the twentieth day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of his discharge thereby effected.

R. S. OLIVER,
By KERR, CARTER & GOLDSTEIN,
His attorneys ad litem.

Montreal, 16th March, 1887. 1056

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
Superior Court.

In the matter of Archibald M. Allan, of Montreal, Insolvent.

A final dividend has been prepared and will be payable at our office on and after the tenth day of April, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE,
Accountants.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal.
Montreal, March, 1887. 1062

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Leopold Provencher, de Sainte-
Gertrude.

Avis est par le présent donné que, le dixième jour de mars 1887, par ordre de la Cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 11 mars 1887.

987

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 27.

Walter Blue, de la cité de Sherbrooke, en le dit district, commerçant, Demandeur;

vs.

François Xavier St. Laurent, de la ville de Richmond, en le dit district, commerçant, Défendeur.

Avis est par le présent donné, que le susdit défendeur, le onzième jour de mars courant, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Saint-François, et que le susdit demandeur a été nommé gardien provisoire des dits biens.

Daté en la cité de Sherbrooke, ce quatorzième jour de mars 1887.

LAWRENCE & MORRIS,
Procureurs du Demandeur et
Gardien Provisoire,
WALTER BLUE.

933

AVIS DE CESSION.

Nous, soussignés, C. E. Dion & Cie., marchands, de Tingwick, donnons avis par les présentes que, le onzième jour de mars 1887, nous avons fait un abandon judiciaire de nos biens, meubles et immeubles, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, pour le district d'Arthabaska, pour le bénéfice de nos créanciers, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

CHARLES E. DION,
LEONIDAS DION,
Marchands de Tingwick.

1027

Dans l'affaire de Pierre Georges Delisle, en la cité de Québec, imprimeur, Failli.
En rapport à l'article 763a, du code de procédure civile, pour la province de Québec, Puissance du Canada.

Avis public est par le présent donné, que le soussigné, Pierre Georges Delisle, de la cité de Québec, imprimeur, a fait ce jour, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district de Québec.

Daté à Québec, ce 16e jour de mars 1887.

P. G. DELISLE,
Défendeur.

1109

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dame Marie Desautels, (J. H. Lamontagne & Cie.) faillie.)

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau, le ou après le dixième jour d'avril 1887.

Toute opposition à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE,
Comptables.

7, Place d'Armes, Montréal.
Montréal mars 1887.

1066

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of Leopold Provencher, Sainte Gertrude.

Notice is hereby given that on the tenth day of March, 1887, by order of the Court, we were appointed curators to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 11th March, 1887.

988

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 27.

Walter Blue, of the city of Sherbrooke, in said district, trader, Plaintiff;

vs.

François Xavier St. Laurent, of the town of Richmond, in said district, trader, Defendant.

Notice is hereby given, that the above named defendant did, on the eleventh day of March instant, in the office of the protonotary of the superior court, of the district of Saint Francis, make a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, and that the above named plaintiff was appointed provisional guardian to the said estate.

Dated at the city of Sherbrooke, this fourteenth day of March, 1887.

LAWRENCE & MORRIS,
Attorneys for Plaintiff and
Provisional Guardian,
WALTER BLUE,

984

NOTICE OF ASSIGNMENT.

We, the undersigned, C. E. Dion & Co., traders, of Tingwick, do hereby give notice that, on the eleventh day of March, 1887, we have made a judicial abandonment of our property, at the office of the protonotary of the Superior Court, for the district of Arthabaska, for the benefit of our creditors, in virtue of the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

CHARLES E. DION,
LEONIDAS DION,
Traders of Tingwick.

1028

In the matter of Pierre Georges Delisle, city of Quebec, printer, Insolvent.
In virtue of article 763a, of the code of civil procedure for the province of Quebec, Dominion of Canada.

Public notice is by the present given, that the undersigned, Pierre Georges Delisle, of the city of Quebec, printer, has made an assignment of his effects, for the benefit of his creditors, at the office of the protonotary for the district of Quebec.

Dated at Quebec, this 16th day of March, 1887.

P. G. DELISLE,
Defendant.

1110

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Dame Marie Desautels, (J. H. Lamontagne & Co.) Insolvent.

A final dividend has been prepared, and will be payable at our office, on and after the tenth day of April, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE,
Accountants.

7, Place d'Armes, sq., Montreal.
Montreal, March, 1887.

1066

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dame Jane Mayrand,
(Dame Billy), Faillie.
Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau, le ou après le dixième jour d'avril 1887.
Toute opposition à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE,
Comptables.

7 Place d'Armes,
Montréal,
Montréal, 24 mars 1887. 1057

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Dame Angélique Normand, (A. Normand & Cie.), Faillie.
Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau le ou après le 10e jour d'avril 1887.
Toute opposition à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE,
Comptables

7, Place d'Armes,
Montréal.
Montréal, 24 mars 1887. 1059

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 700.

Jacale G. Schynman, Demandeur ;

vs.

Rudolphe Bouthillier, Défendeur.
Avis public est par le présent donné que le 15ème jour de mars 1887, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, Notre-Dame,
Montréal, 15 mars 1887. 1077

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de A. E. Desilets, des Trois-Rivières, failli.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable en notre bureau le ou après le dixième jour d'avril 1887.

Toute opposition à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

KENT & TURCOTTE,
Comptables.

7, Place d'Armes,
Montréal.
Montréal, mars 1887. 1067

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Louis Lamontagne, de la ville de Sainte-Cunégonde, marchand, failli.

Avis est par le présent donné que le dixième jour de mars 1887, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous trente jours.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Curateur conjoint.

Bureau de Seath & Daveluy,
96 & 98, rue Saint-Jacques.
Montréal, 16 mars 1887. 1083

Province of Quebec. }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Dame Jane Mayrand,
(Mrs. Billy), Insolvent.
A final dividend has been prepared and will be payable at our office, on and after the 10th April, 1887.
Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE,
Accountants.

7 Place d'Armes,
Montreal,
Montreal, 24th March, 1887. 1058

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
In the matter of Dame Angélique Normand, (A. Normand & C.), Insolvent.
A final dividend has been prepared and will be payable at our office on and after the 10th April, 1887.
Any contestation of such dividend must be deposited with us, before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE,
Accountants.

7 Place d'Armes,
Montreal.
Montreal, 24th March, 1887. 1060

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 700.

Jacale G. Schynman, Plaintiff ;

vs.

Rudolphe Bouthillier, Defendant.
Notice is hereby given that on the 15th day of March, 1887, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one month.

C. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame,
Montreal, 15th March, 1887. 1078

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of A. E. Desilets, of Three Rivers, Insolvent.

A final dividend has been prepared and will be payable at our office on and after the tenth day of April, 1887.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

KENT & TURCOTTE,
Accountants.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal.
Montreal, March, 1887. 1068

Province of Quebec. }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Louis Lamontagne, of the town of Sainte-Cunégonde, merchant, Insolvent.

Notice is hereby given that on the tenth day of March, 1887, by order of the court, we were appointed curators to the estate of the above named insolvent, who has made a judicial abandonment of his estate and effects for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within thirty days.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Joint curator.

Office of Seath & Daveluy,
96 and 98, Saint James street.
Montreal, 16th March, 1887. 1084

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Berthiaume & Cie., chapeliers et
marchands de pelletteries, de Montréal,
Faillis.

Avis est par le présent donné que, le 3ème jour
de mars 1887, par ordre de la Cour, nous avons
été nommé curateur des biens des susdits faillis,
qui en ont fait un abandon judiciaire pour le
bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en
notre bureau sous trente jours.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Curateur-conjoint.

Bureau de Seath & Daveluy,
96 et 98, rue Saint-Jacques.
Montréal, 7 mars 1887. 1081

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3109.

Andrew P. Cassils, Demandeur.
vs.

Melodie Leclair, ci-devant de Berthierville, P. Q.,
marchande publique, y faisant affaires comme
tel sous les nom et raison de "A. Amyot & Cie.,"
épouse de Arthur Amyot, du même lieu, et tous
deux maintenant absents de cette province,
Défenderesse;

et

Henry Ward,
Curateur des biens de la dite Défenderesse.

Avis est par le présent donné que, en vertu de
l'article 770 et 780 du code de procédure civile,
le neuvième jour de mars 1887, je, dit Henry
Ward, comptable, des cité et district de Montréal,
par ordre de l'Honorable Juge J. A. Ouimet, de la
cour supérieure, pour le district de Richelieu, ai
été nommé curateur des biens et effets, meubles et
immeubles de la dite Melodie Leclair, défende-
resse en cette affaire, saisis par le dit Andrew P.
Cassils, pour le bénéfice de ses créanciers, le tout
tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers de la dite Melodie Leclair, sont
par le présent notifiés de produire leurs réclama-
tions devant moi sous trente jours.

Daté à Montréal, ce 14e jour de mars 1887.

HENRY WARD,
Curateur.

Bureau de Henry Ward & Co.,
260, rue Saint-Jacques,
Montréal. 1079

Province de Québec, } *Cour de Circuit dans et pour*
District d'Ottawa. } *le comté d'Ottawa, siégeant*
No. 244. } *dans la cité de Hull.*

Albert Manseau, de Plaisance, dans la paroisse
Sainte-Angélique, comté et district d'Ottawa,
marchand,

vs.

Godefroy Papineau, du même lieu, notaire et
cultivateur.

Les créanciers du défendeur insolvable, sont par
les présentes notifiés en vertu d'un ordre de cette
cour, de produire leurs réclamations sous quinze
jours à compter de la date de la première inser-
tion des présentes.

CHS. LEDUC,
Greffier de la Cour de Circuit à Hull.

Hull, 3 mars 1887.
Major & Talbot,
Procureurs du Demandeur. 977

Province of Quebec }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Berthiaume & Cie., hatters and
furriers, of Montreal,

Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 3rd day of
March, 1887, by order of the Court, we were
appointed curator to the estate of the above
named insolvents who have made a judicial aban-
donment of their estate and effects for the benefit
of their creditors.

Claims must be filed at our office within thirty
days.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,
Joint curator.

Office of Seath & Daveluy,
96 and 98, Saint James street.
Montreal, 7th March, 1887. 1085

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3109.

Andrew P. Cassils, Plaintiff;
vs.

Melodie Lelaire, heretofore of Berthierville, P. Q.,
public merchant, doing business there as such
under the name and style of "A. Amyot & Co.,"
wife of Arthur Amyot, of the same place, and
both now absent from this province,
Defendant;

and

Henry Ward,
Curator of the property of the said Defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article
770 and 780 of the code of civil procedure, that
on the ninth day of March, 1887, I, the said
Henry Ward, accountant, of the city and district
of Montreal, was, by order of the Honorable Justice
J. A. Ouimet, of the superior court, for the district
of Richelieu, appointed to be curator to the pro-
perty and effects, real and personal, of the said
Melodie Leclair, defendant in this matter, seized
by the said Andrew P. Cassils, for the benefit of
her creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said Melodie Leclair,
are hereby notified to file their claims with me
within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this 14th day of March, 1887.

HENRY WARD,
Curator,

Office of Henry Ward & Co.,
260, Saint James street.
Montreal. 1080

Province of Quebec, } *In the Circuit Court, county*
District of Ottawa. } *of Ottawa, sitting at the*
No. 244. } *city of Hull.*

Albert Manseau, of Plaisance, in the parish of
Saint Angélique, county and district of Ottawa,
merchant,

vs.

Godefroy Papineau, of the same place, notary and
farmer.

The creditors of the defendant, insolvent, are
hereby notified upon the order of this court, to file
their claims within fifteen days from the date of
the first insertion of the present notice.

CHS. LEDUC,
Clerk of Circuit Court, sitting at Hull.
Hull, 3rd March, 1887.
Major & Talbot,
Attorneys for Plaintiff. 978

Règles de Cour.

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Le onzième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-sept.

Présent :— M. le Juge Brooks.

Walter Blue, Demandeur ;

vs

François Xavier St. Laurent, Défendeur.

Il est ordonné que les créanciers du dit défendeur s'assemblent devant un juge de cette cour, au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, le vingt-neuvième jour de mars courant, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un curateur à l'abandon fait par le défendeur, et pour toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises.

Par ordre,

(Signé,) N. O. FELTON,
Dép. P. C. S.

Vraie copie.

LAWRENCE & MORRIS,
Procureurs du Demandeur. 985

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal, } *Bas-Canada.*
No. 1099.

Le deuxième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-sept.

Présent :— L'honorable M. le juge DOWERTY.
Dame M. Hutchison *et vir*, Demanderesse ;

vs.

William I. Ingram, Défendeur.

et

The Federal Bank of Canada, corps politique et incorporé suivant la loi, et ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Toronto, de la province d'Ontario, Opposants.

La Cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers de la dite Dame M. Hutchison, la Demanderesse en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du Prothonotaire de cette Cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

889

D. GAREAU,
Député P. C. S.

Licitation.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska, le vingt-cinquième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-six, dans une cause dans laquelle Richard Rickaby, de la cité de Minneapolis, dans l'Etat de Minnesota, un des Etats-Unis d'Amérique, menuisier, était demandeur, et Dame Mary Ann Eleonor Wilson *alias* Ellen Wilson, du township d'Inverness, veuve de feu William Rickaby, en son vivant, du dit township d'Inverness, cultivateur, tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice dument élue à son enfant mineur Reginald Rickaby, issu de son mariage avec le dit William Rickaby, Robert Rickaby, du dit township d'Inverness, en sa qualité de tuteur dument élu à Ernest Rickaby, enfant mineur issu

Rules of Court.

Province of Quebec, }
District of Saint-François. } *Superior Court.*

The eleventh day of March, one thousand eight hundred and eighty seven.

Present :— Mr. Justice Brooks.

Walter Blue, Plaintiff ;

vs

François Xavier St. Laurent, Defendant.

It is ordered that the creditors of the said defendant do assemble before a judge of this court, at the court house, in the city of Sherbrooke, on the twenty ninth day of March instant, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, for the appointment of a curator to the abandonment made by the defendant, and on all matters that may be legally submitted to them.

By order,

(Signed,) N. O. FELTON,
Dep. P. S. C.

A true copy,

LAWRENCE & MORRIS,
Attorneys for Plaintiff. 986

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal } *Canada.*
No. 1099.

The second day of March, one thousand eight hundred and eighty seven.

Présent :— The Honorable Mr. Justice DOWERTY.
Dame M. Hutchison *et vir*, Plaintiffs ;

vs.

William I. Ingram, Defendant ;

and

The Federal Bank of Canada, a body politic and corporate duly incorporated according to law and having its chief office and principal place of business, in the city of Toronto, and of the province of Ontario, Opposant.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Dame M. Hutchison, the plaintiff in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

890

D. GAREAU,
Deputy P. S. C.

Licitation.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Arthabaskaville, in the district of Arthabaska, on the twenty fifth day of October, one thousand eight hundred and eighty six, in a cause wherein Richard Rickaby, of the city of Minneapolis, in the State of Minnesota, one of the United States of America, joiner, was plaintiff ; and Dame Mary Ann Eleonor Wilson *alias* Ellen Wilson, of the township of Inverness, widow of the late William Rickaby, in his lifetime, of the said township of Inverness, farmer, as well in her own name as in her quality of tutrix duly appointed to her minor child Reginald Rickaby, issue of her marriage with the said William Rickaby, Robert Rickaby, of the said township of Inverness, in his quality of tutor duly appointed to Ernest Rickaby,

du mariage du dit feu William Rickaby, avec Dame Sarah Bridget, son épouse, en première nocée, et Emma Rickaby, épouse de Norman Weeks, de Saint-Johnsbury, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, et le dit Norman Weeks, en autant que besoin pour autoriser sa dite épouse, étaient défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir :

Le lot numéro neuf, dans le onzième rang du township d'Inverness, étant le lot numéro sept cent neuf (709), aux plan et livre de renvoi officiels du dit township d'Inverness.

Le dit immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissable, le SEIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, devant la Cour Supérieure, siégeant dans le district d'Arthabaska, cour tenante, au palais de justice, au village d'Arthabaskaville; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahiers des charges déposé au greffe de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

LAURIER & LAVERGNE,

Avocats du Demandeur.

Arthabaskaville, 16 février 1887. 681 2
[Première publication, 19 février 1887.]

Province de Québec, } Cour Supérieure.—Mont-
District de Montréal. } réal
No. 1109.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, district de Montréal, le douzième (12) jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-six (1886), dans une cause dans laquelle David Arthur Lafortune, avocat, de la cité de Montréal, dit district, est Demandeur; et Dame Marie Langevin, épouse séparée quant aux biens de Auguste alias Augustin Varet, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, sont Défendeurs; ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit :

1. Un terrain situé dans le premier rang de la paroisse de Gentilly, district des Trois-Rivières, de sept perches et neuf pieds de front sur un arpent de profondeur; borné en front partie à Guillaume Desrosiers Dargy et partie aux héritiers de feu Joseph Dargy, en profondeur et du côté sud-ouest à Trefflé Chesné, et du côté nord-est à Joseph Gaudet, lequel terrain est connu sous le numéro cent vingt (120), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Gentilly.

2. Une terre située dans le premier rang de la dite paroisse de Gentilly, contenant sept perches et neuf pieds de front sur un arpent de profondeur; et de là la dite terre reprend un arpent et cinq perches de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur; borné en front partie à Guillaume Desrosiers Dargy, partie aux héritiers de feu Joseph Desrosiers Dargy et partie à David Poisson et partie à Trefflé Chesné, en profondeur partie à Herménégilde Poisson et partie à Joseph Houde, du côté nord-est partie à Joseph Gaudet et partie à David Mailhot, et du côté sud-ouest partie à Guillaume Desrosiers Dargy et partie aux héritiers de feu Joseph Desrosiers Dargy—avec une petite maison en bois, une grange et un hangar en bon état de réparation, laquelle terre est connue sous le numéro cent vingt-trois (123), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Gentilly.

minor child issue of the marriage of the said William Rickaby, with Dame Sarah Bridget, his first wife, and Emma Rickaby, wife of Norman Weeks, of Saint Johnsbury, in the State of Vermont, one of the United States of America, and the said Norman Weeks, in so far as required to authorize his said wife, were defendants, ordering the licitation of the following immovable, to wit :

Lot number nine, in the eleventh range of the township of Inverness, being lot number seven hundred and nine (709), on the official plan and book of reference of the said township of Inverness.

The said immovable will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, before the Superior Court, sitting in the district of Arthabaska, sitting the court, in the court house, at the village of Arthabaskaville; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next, after the adjudications, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

LAURIER & LAVERGNE,

Attorneys for Plaintiff.

Arthabaskaville, 16th February, 1887. 682
[First published, 19th February, 1887.]

Province of Quebec } Superior Court.—Mon-
District of Montreal. } real
No. 1109.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, district of Montreal, on the twelfth (12th) day of April, one thousand eight hundred and eighty six (1886), in a cause wherein David Arthur Lafortune, advocate, of the city of Montreal, said district, is Plaintiff; and Dame Marie Langevin, wife separated as to property from Auguste alias Augustin Varet, of the same place, and the latter to authorize his said wife for the purpose of these presents, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows :

1. A lot of land situate in the first range of the parish of Gentilly, district of Three Rivers, of seven perches and nine feet in front by one arpent in depth; bounded in front partly by Guillaume Desrosiers Dargy and partly by the heirs of the late Joseph Dargy, in depth and on the south west side by Trefflé Chesné, and on the north east side by Joseph Gaudet, which lot of land is known under number one hundred and twenty (120), on the official plan and book of reference of the said parish of Gentilly.

2. A land situate in the first range of the said parish of Gentilly, containing seven perches and nine feet in front by one arpent in depth; then the said land extends to one arpent and five perches in width by twenty eight arpents in depth; bounded in front partly by Guillaume Desrosiers Dargy, partly by the heirs of the late Joseph Desrosiers Dargy (and partly by David Poisson and partly by Trefflé Chesné, in depth partly by Herménégilde Poisson and partly by Joseph Houde, on the north east side partly by Joseph Gaudet and partly by David Mailhot, and on the south west side partly by Guillaume Desrosiers Dargy and partly by the heirs of the late Joseph Desrosiers Dargy—with a small wooden house, a barn, and a shed in good state of repair, which land is known under the number one hundred and twenty three (123), on the official plan and book of reference of the said parish of Gentilly.

3. Une terre située dans le quatrième rang de la dite paroisse de Gentilly, d'environ un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur; et borné en front au chemin de la quatrième concession, en profondeur partie à Moïse Mailhot ou ses représentants, et partie à Pierre Mayrand, père, du côté nord-est à Michel Mailhot ou ses représentants, et du côté sud-ouest à Uldéric Poisson—avec une grange dessus construite, en bon état de réparation, mais bien vieille; il manque une clôture de ligne au côté sud-ouest, il y a quinze arpents de terre défrichée sur la dite terre qui est connue sous le numéro six cent quatre-vingt seize (696), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Gentilly.

4. La moitié indivise d'un terrain situé en la première concession de la dite paroisse de Gentilly, de trois quarts d'arpent de front sur un arpent de profondeur, connue et désignée sous le numéro cent dix-neuf (119), aux cadastre et plan officiels de la dite paroisse de Gentilly—sans bâtisses.

5. Un terrain vacant situé en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro dix-neuf (19), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Ste-Marie, en la cité de Montréal, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, au coin des rues Ste-Marie et Saint-Ignace.

6. Un terrain situé dans le village de la paroisse de Gentilly, connu sous le numéro cent quatre (104), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Gentilly, de un arpent et sept pieds de front sur un arpent et quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison en bois lambrissée en brique, avec cuisine adjoignant, à deux étages, une grange, un hangar, une écurie, une bergerie, une boutique, une boucanière et une glacière sus-érigés.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGTIÈME JOUR D'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin, dans la salle d'audience de la cour supérieure (troisième division), au palais de justice de la dite cité de Montréal; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours qui suivront la dite adjudication et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de ce faire.

GAGNON & BRUCHESI,

Avocats des Défendeurs,

Montréal, ce 14 février 1887. 647 2

[Première publication, 19 février 1887.]

3. A land situate in the fourth range of the said parish of Gentilly, of about one arpent and a half in front by thirty arpents in depth; and bounded in front by the road of the fourth concession, in depth partly by Moïse Mailhot or his representatives, and partly by Pierre Mayrand, senior, on the north east side by Michel Mailhot or his representatives, and on the south west side by Uldéric Poisson—with a barn thereon erected, in good state of repair, but very old; a line fence is wanting on the south west side, there is fifteen arpents cleared on the said land which is known under number six hundred and ninety six (696), on the official plan and book of reference for the said parish of Gentilly.

4. The undivided half of a lot of land situate in the first concession of the said parish of Gentilly, of three quarters of an arpent in front by one arpent in depth, known and designated under number one hundred and nineteen (119), on the cadastre and official plan of the said parish of Gentilly—without buildings.

5. A vacant lot of land situate in the city of Montreal, known and designated under number nineteen (19), on the official plan and book of reference of Sainte Marie ward, in the city of Montreal, containing forty feet in front by eighty feet in depth, on the corner of Sainte Marie and Saint Ignace streets.

6. A lot of land situate in the village of the parish of Gentilly, known under number one hundred and four (104), on the official plan and book of reference of the said parish of Gentilly, of one arpent and seven feet in front by one arpent and fifteen feet in depth, the whole more or less—with a two story wooden house encased with brick, with a kitchen adjoining, a barn, a shed, a stable, a sheep-fold, a work-shop, smoke-house and an ice-house thereon erected.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTIETH day of the month of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, in the court room of the Superior Court, (third division), at the court house, in the said city of Montreal; subject to the charges, clauses and conditions in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the said prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

GAGNON & BRUCHESI,

Attorneys for defendants.

Montreal, 14th February 1887. 648

[First published, 19th February 1887.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 70^e du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *an d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District d'Arthabaska.*Arthabaska, à savoir : } **U**LDORIC LEGENDRE, Demandeur ;

No. 272. } contre DAME MARIE ANGERS, Défenderesse.

Une terre faisant partie du lot numéro vingt-deux, dans le deuxième rang du canton de Chester, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska, sous le numéro quarante-cinq (45)—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska, le VINGT ET UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 15 mars 1887. 1071
[Première publication, 19 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District d'Arthabaska.*Arthabaska, à savoir : } **J**OSEPH HOULE, cultivateur, Demandeur ;

No. 140. } contre CHARLES PARENT, Défendeur.

Une terre désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Stanfold, sous le numéro onze A (11a), du septième rang du dit canton de Stanfold.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eusèbe de Stanfold, le VINGT ET UNIÈME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 15 mars 1887. 1069
[Première publication, 19 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District d'Arthabaska.*Arthabaska, à savoir : } **S**IMON GUAY, cultivateur, Demandeur ;

No. 141. } contre AMABLE CHRETIEN, du même lieu, Défendeur.

1. Un emplacement situé dans le canton de Stanfold, formant partie du lot numéro treize, du huitième rang, contenant environ cent vingt pieds de front sur cent quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front au chemin provincial, d'un côté au sud-est par une route appartenant au demandeur, du côté nord-ouest et en arrière au dit demandeur. Le dit emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton de Stanfold, sous les numéros treize E (13e), et treize F (13f), à la charge de payer à Simon Guay, une rente annuelle de huit piastres.

2. Une terre formant partie du lot numéro quinze, du huitième rang du dit canton de Stanfold, contenant environ soixante et neuf acres en superficie, étant le numéro quinze E (15e), du cadastre du dit canton de Stanfold.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eusèbe de Stanfold, le VINGT ET UNIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 15 mars 1887. 1073
[Première publication, 19 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District d'Arthabaska.*Arthabaska, à savoir : } **M**AURICE BERNARD, Demandeur ; vs.

No. 5240. } DAME REGINA EMMA BERNARD et vir, Défendeurs.

Un emplacement situé en le village de Saint-Germain de Grantham, sur le lot huit, dans le

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Arthabaska.*Arthabaska, to wit : } **U**LDORIC LEGENDRE, Plaintiff ; against

No. 272. } DAME MARIE ANGERS, Defendant.

A land forming part of lot number twenty two, in the second range of the township of Chester, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Norbert d'Arthabaska, under number forty five (45)—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Norbert of Arthabaska, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of May next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 15th March, 1887. 1072
[First published, 19th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Arthabaska.*Arthabaska, to wit : } **J**OSEPH HOULE, farmer,

No. 140. } Plaintiff ; against

CHARLES PARENT, Defendant.

A land designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Stanfold, under number eleven A (11a), of the seventh range of the said township of Stanfold.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Eusèbe de Stanfold, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of May next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 15th March, 1887. 1070
[First published, 19th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court—District of Arthabaska.*Arthabaska, to wit : } **S**IMON GUAY, farmer, of

No. 141. } the township of Stanfold, Plaintiff ; against AMABLE CHRETIEN, of the same place, Defendant.

1. An emplacement situate in the township of Stanfold, forming part of lot number thirteen, of the eighth range, containing about hundred and twenty feet in front by hundred and eighty feet in depth, more or less ; bounded in front by the provincial road, on one side to the south east by a by road belonging to the plaintiff, on the north west side and in rear by the said plaintiff. The said emplacement known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said township of Stanfold, under numbers thirteen E (13e) and thirteen F (13f), subject to the charge of paying to Simon Guay, an annual rent of eight dollars.

2. A land forming part of lot number fifteen, of the eighth range of the said township of Stanfold, containing about sixty nine acres in superficies being number fifteen E (15e), of the cadastre of the said township of Stanfold.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Eusebe of Stanfold, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 15th March, 1887. 1074
[First published, 19th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court—District of Arthabaska.*Arthabaska, to wit : } **M**AURICE BERNARD, Plaintiff ; vs.

No. 5240. } DAME REGINA EMMA BERNARD et vir, Defendants.

An emplacement situate in the village of Saint Germain de Grantham, on lot eight, in the seventh

septième rang du canton de Grantham, sur le côté sud-est du chemin Saint-Hyacinthe; borné en front par le dit chemin, du côté sud-ouest par une rue, du côté nord est par Etienne Poulin et du côté sud est par Narcisse Cotnoir—avec une maison, grange et autres bâties sus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Germain de Grantham, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 17 janvier 1887. 343 2
[Première publication, 22 janvier 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } MARIE ANNE DAU-
No. 455. } PLAISE et vir.,
Demanderesse, vs. JEAN BAPTISTE alias
JOHNNY GAGNON, Défendeur.

Une terre située dans le deuxième rang du township de Simpson, étant le numéro seize, des lots du dit rang, contenant cent dix-neuf acres de terre en superficie, plus ou moins—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 19 janvier 1887. 341 2
[Première publication, 22 janvier 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } ALEXIS VERRET,
No. 459. } Demandeur; contre
ALBERT BARIL et LOUIS BARIL, Défendeurs.
Comme appartenant aux Défendeurs.

Les numéros deux cent six (206), deux cent sept (207) et 208 deux cent huit, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Christophe.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Christophe, le NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 2 février 1887. 535 2
[Première publication, 5 février 1887.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

range of the township of Grantham, on the south east side of the Saint Hyacinthe road; bounded in front by said road, on the south west side by a street, on the north east side by Etienne Poulin, and on the south east side by Narcisse Cotnoir—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Germain de Grantham, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of April next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 17th January, 1887. 341
[First published, 22nd January, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } MARIE ANNE D'AU-
No. 455. } PLAISE et vir.,
Plaintiffs; vs. JEAN BAPTISTE alias JOHNNY GAGNON, Defendant.

A land situate in the second range of the township of Simpson, being number sixteen of the lots of the said range, containing on hundred and nineteen acres of land in superficie more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of April next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 19th January, 1887. 342
[First published, 22nd January, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } ALEXIS VERRET,
No. 459. } Plaintiff; against
ALBERT BARIL and LOUIS BARIL, Defendants.
As belonging to the Defendants.

Numbers two hundred and six (206), two hundred and seven (207) and (208), two hundred and eight, of the official plan and book of reference for the parish of Saint-Christophe.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Christophe, on the NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 2nd February 1887. 536
[First published, 5th February, 1887.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the aforementioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **A**RCADIUS LEMAY, mou-
No. 169. } leur, de la paroisse de
Saint-Georges, district de Beauce, Demandeur;
contre AMEDEV D'UVAL, marchand, du même
lieu, Défendeur, savoir :

Un lop n de terre ou emplacement, situé en la paroisse de Saint-Georges, en le premier rang de la seigneurie d'Aubert Gallion, côté sud-ouest du chemin public, contenant quatre vingt-quatorze pieds de profondeur sur la ligne nord-ouest et quatre-vingt-quatre pieds et demi sur la ligne sud-est, sur quarante-huit pieds de front, en arrière, la ligne se prolonge depuis la ligne nord-ouest jusqu'à la largeur de vingt-deux pieds; et de là se termine de biais à l'extrémité de la ligne sud-est; borné en front par le chemin public, au nord-ouest par Charles Poulin, au sud-est par Hubert Poulin, et en arrière par Jérôme Rancourt — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif. Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 14 mars 1887. 1001
[Première publication, 19 mars 1887.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Beauce, à savoir : } **W**ILLIAM E. DAPLAGE,
No. 970. } du township de Barford,
dans le district de Saint-François, cultivateur et
mécanicien, Demandeur; contre W. W. BEC-
KETT, de la cité de Sherbrooke, dans le dit dis-
trict, Défendeur, savoir :

Quatre lots de terre situés dans le township de Ditchfield, dans le comté de Beauce, et connus sous les numéros vingt-huit (28), vingt-neuf (29), trente (30) et trente et un (31), du deuxième rang du dit township de Ditchfield—circonstances et dépendances.

Ces lots de terre seront vendus pour un seul prix et comme ne formant qu'un seul et même lot.

Aucune enchère ne sera reçue lors de la criée et vente de ces lots de terre, à moins qu'elle ne soit accompagnée par chaque enchérisseur d'une somme de cent dix piastres, égale à celle des frais dûs au créancier saisisseur sur le jugement et la saisie en cette cause.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif. Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 15 mars 1887. 1039
[Première publication, 19 mars 1887.]

Ventes par le Shérif-Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toute personne ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **A**RCADIUS LEMAY, mou-
No. 169. } der, of the parish of Saint
Georges, district of Beauce, Plaintiff; against
AMEDEV D'UVAL, merchant, of the same place,
Defendant, to wit :

A parcel of land or emplacement situate in the parish of Saint Georges, in the first range of the seigniorie of Aubert Gallion, on the south west side of the public road, containing ninety four feet in depth on the north west line, and eighty four feet and a half on the south east line, by forty eight feet in front, in rear, the line extends from the north west line to a width of twenty two feet; and thence terminates in a slanting direction at the extremity of the south east line; bounded in front by the public road, to the north west by Charles Poulin, to the south east by Hubert Poulin, and in rear by Jérôme Rancourt — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Georges of Beauce, on the TWENTY THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, this 14th March, 1887.
[First published, 19th March, 1887.] 1002

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Saint Francis.

Beauce, to wit : } **W**ILLIAM E. DAPLAGE,
No. 970. } of the township of Barford,
in the district of Saint Francis, farmer and
machinist, Plaintiff; against W. W. BECKETT,
of the city of Sherbrooke, in the said district,
Defendant, to wit :

Four lots of land situate in the township of Ditchfield, in the county of Beauce, and known under numbers twenty eight (28), twenty nine (29), thirty (30) and thirty one (31), of the second range of the said township of Ditchfield—circumstances and dependencies.

These lots of land will be sold at one price, and as forming one and the same lot.

No bid will be received, when the bidding and sale of these lots of land takes place, unless each bidder deposits the sum of one hundred and ten dollars, equal to the amount of costs due to the creditor seizing party upon the judgment and the seizure in this cause.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the NINETEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 15th March, 1887. 1040
[First published, 19th March, 1887.]

Sheriff's Sales —Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the

cas de *Vendition Rapides*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Rev^e.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province of Quebec, } **THE GLASGOW AND**
District of Beauharnois. } **LONDON INSU-**
No. 220. } **RANCE COMPANY,**
(en commandite), corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires en les cités de Londres et Glasgow, dans le Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, ayant aussi un bureau ou place d'affaires en la cité de Montréal, district de Montréal; contre WILFRID SIMEON DANIS, ALFRED DESPOCAS et ANTOINE D. DANIS, tous trois de Salaberry de Valleyfield, dit district.

Comme appartenant à Alfred Despocas, l'un des défendeurs.

1. Un emplacement situé dans la ville de Salaberry de Valleyfield, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous No. 185—sans bâtisses.

2. Un autre lot dans la dite ville, connu sous le numéro 186, des plan et livre de renvoi officiels de la susdite ville—sans bâtisses.

Comme appartenant à Antoine D. Danis, l'un des autres défendeurs.

3. Partie d'un certain lot de terre sis et situé dans la paroisse de Sainte-Cécile, faisant partie du lot connu et désigné au cadastre de la dite paroisse, sous le No. 135, de la contenance de deux perches et demie de largeur sur quatre perches de profondeur; borné en front au nord par le No. 101, au sud-est et à l'est par le résidu du dit No. 135, et à l'ouest par le terrain de Joseph D'Acoust, faisant aussi partie du dit No. 135—avec les bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, SAMEDI, le VINGT ET UNIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Bref rapportable le vingt-troisième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 15 mars 1887. Shérif.
[Première publication 19 mars 1887.] 1043

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province of Quebec, } **SYDNEY CUSHING**
District of Beauharnois, } *et al.*, Demandeurs;
No. 166. } contre D. M. CAMERON, Défendeur.

1. Un lot de terre désigné sous le No. 8, du huitième rang du township de Dundee, dans le district de Beauharnois; borné au nord par Barber Reynolds, au sud par la ligne provinciale, à l'est partie par un chemin et partie par Barber Reynolds ou représentants, et à l'ouest par les héritiers ou représentants de Joseph Holbrook, contenant 78 acres, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

2. Un autre lot de terre désigné sous le No. 9, du septième rang du township de Dundee, dit district; borné au nord par Duncan McGregor Moody, au sud et à l'ouest par les représentants de Joseph Holbrook, et à l'est par Barber Reynolds ou représentants, contenant 100 acres, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

La vente des dits immeubles devant être faite sujette à tous droits quelconques, soit en faveur du Gouvernement de la Puissance du Canada, soit en faveur de la tribu indienne de Saint-Régis, en vertu de tous baux ou conventions quelconques intervenus entre le gouvernement canadien ou la dite tribu représentée par ses chefs et le défendeur D. M. Cameron ou ses auteurs, concernant la totalité des immeubles saisis et plus haut décrits, ou partie d'iceux.

undersigned, at his office, previous to the fifte n days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Beauharnois.

Province of Quebec, } **THE GLASGOW**
District of Beauharnois. } **AND LONDON**
No. 220. } **INSURANCE COM-**
PANY (limited), a body politic and corporate having its principal place of business in the cities of London and Glasgow, in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and having also a branch office or place of business in the city of Montreal, district of Montreal; against WILFRID SIMEON DANIS, ALFRED DESPOCAS and ANTOINE D. DANIS, all three of Salaberry de Valleyfield, said district.

As belonging to Alfred Despocas, one of the Defendants.

1. An emplacement situé dans la town of Salaberry de Valleyfield, known and designated on the official plan and book of reference of the said town, under No. 185—without buildings.

2. Another lot in the said town, known under number 186, on the official plan and book of reference of the aforesaid town—without buildings.

As belonging to Antoine D. Danis, one of the other defendants.

3. Part of a certain lot of land situate and lying in the parish of Sainte-Cécile, forming part of the lot known and designated on the cadastre of the said parish, under No. 135, containing two perches and a half in width by four perches in depth; bounded in front to the north by No. 101, to the south east and to the east by the remainder of said No. 135, and to the west by the lot of land belonging to Joseph Daoust, also forming part of said No. 135—with the buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Cécile, on SATURDAY, the TWENTY FIRST day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the twenty third day of May also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 15th March, 1887. Sheriff.
[First published, 19th March, 1887.] 144

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauharnois.

Province of Quebec, } **SYDNEY CUSHING**
District of Beauharnois. } *et al.*, Plaintiffs;
No. 166. } against D. M. CAMERON, Defendant.

1. A lot of land designated under No. 8, in the eighth range of the township of Dundee, in the district of Beauharnois; bounded to the north by Barber Reynolds, to the south by the provincial line, to the east partly by a road and partly by Barber Reynolds or representatives, and to the west by the heirs or representatives of Joseph Holbrook, containing 78 acres, more or less—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land designated under No. 9, in the seventh range of the township of Dundee, in said district; bounded to the north by Duncan McGregor Moody, to the south and to the west by the representatives of Joseph Holbrook, and to the east by Barber Reynolds or representatives, containing 100 acres, more or less—with the buildings thereon erected.

The sale of the said immovables to be made subject to all rights whatever, either in favor of the Government of the Dominion of Canada, either in favor of the indian tribe, at Saint Régis, in virtue of all deeds or arguments whatsoever entered into between the canadian government or the said tribe represented by its chiefs and the defendant D. M. Cameron or his auteurs, respecting the whole of the immovables seized and above described, or part thereof.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, JEUDI, le VINGT-UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 14 février 1887. Shérif.
[Première publication, 19 février 1887.] 677 2

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepte dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Montréal.

Bedford, à savoir : } **SIDORE LECLAIRE ET AL.**,
No. 2726. } Demandeurs; contre les
terres et tenements de **CHARLES JUBINVILLE**,
Fils, Défendeur.

Le lot numéro deux cent quatre-vingt-neuf (289), des plan et livre de renvoi officiels du village de Roxton Falls, en le comté de Shefford, en le district de Bedford, contenant une superficie de 7906 pieds—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 12 février 1887. 673 2
[Première publication, 19 février 1887.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Missisquoi, à Bedford.

Bedford, à savoir : } **JOSEPH MAROIS**, Deman-
No. 495. } deur; contre les terres et
tenements de **THEOPHILE DUFRESNE**, Défendeur.

La moitié sud de la moitié nord du lot de terre numéro vingt-trois, dans le septième rang des lots du canton de Brome, supposée contenir cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour le comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 12 février 1887. 671 2
[Première publication, 19 février 1887.]

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on THURSDAY, the TWENTY FIRST day of APRIL next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the thirtieth day of April also next.

PHILEMON LABERGE,
Beauharnois, 14th February, 1887. Sheriff.
[First published, 19th February, 1887.] 678

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the on-dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition-*afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Montreal.

Bedford, to wit : } **SIDORE LECLAIRE ET AL.**,
No. 2726. } Plaintiffs; against the lands
and tenements of **CHARLES JUBINVILLE**, Fils,
Defendant.

Lot number two hundred and eighty nine (289), of the official plan and book of reference of the village of Roxton Falls, in the county of Shefford, in the district of Bedford, containing a superficies of 7906 feet—together with the buildings thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 12th February, 1887. 674
[First published, 19th February, 1887.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Missisquoi, at Bedford.

Bedford, to wit : } **JOSEPH MAROIS**, Plaintiff;
No. 495. } against the lands and tenements of **THEOPHILE DUFRESNE**, Defendant.

The south half of the north half of the lot of land number twenty three, in the seventh range of lots in the township of Brome, supposed to contain fifty acres of land in superficies, be the same, more or less—together with the buildings and improvements thereon made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable in the thirtieth day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 12th February, 1887. 672
[First published, 19th February, 1887.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: **THE UNION BANK OF**
No. 172. **LOWER CANADA,**
Demanderesse; contre **JOSEPH MEUNIER et al.,**
Défendeurs.

Comme appartenant au dit Charles Arpin, l'un des dits défendeurs.

1. Les cinq sixièmes indivis dans un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, sous le numéro deux cent quatre-vingt-dix (290), situé au côté ouest de la rue Jacques-Cartier—avec une maison en briques et autres bâties y érigées, de la contenance le dit lot de terre de soixante et douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur.

2. Un lot de terre situé au côté nord de la rue Saint-Jacques, en la dite ville de Saint-Jean, connu aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro mille un (1001)—sans bâties.

3. Comme appartenant au dit Joseph Meunier, l'autre défendeur.

Un morceau de terre situé en la dite ville de Saint-Jean, faisant partie du terrain connu aux dits plan et livre de renvoi officiels sous partie du numéro mille deux (1002), cette partie du numéro mille deux (1002), de forme irrégulière, contient cent quatre-vingt-neuf pieds dans la ligne nord-est, longeant le terrain du chemin de fer Montréal et Champlain, cent cinquante pieds dans la ligne sud-ouest, soixante et onze pieds dans la ligne sud-est et cent soixante et dix pieds dans la ligne nord-ouest, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise—avec un hangar à grain dessus construit.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le VINGT-TROISIÈME jour de Mai prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 14 mars 1887. 999
[Première publication, 19 mars 1887.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint John, to wit: **THE UNION BANK OF**
No. 172. **LOWER CANADA,** Plaintiff;
against **JOSEPH MEUNIER et al.,** Defendants.

As belonging to the said Charles Arpin, one of said defendants.

1. The undivided five sixths in one lot of land, known and designated on the official plan and book of reference of the town of Saint John, in the district of Iberville, under the number two hundred and ninety (290), situate on the west side of Jacques Cartier street—with a brick house and other buildings thereon erected; containing said lot of land seventy two feet in front by one hundred and forty four feet in depth.

2. A lot of land situate on the north side of Saint James street, in the said town of Saint John, known on said official plan and book of reference under the number one thousand and one (1001)—without buildings.

3. As belonging to the said Joseph Meunier, the other defendant.

A piece of land situate in the said town of Saint John, forming part of the ground known on said official plan and book of reference under part of the lot number one thousand and two (1002), that part of lot No. (1002), of an irregular form, contain one hundred and eighty nine feet in the north east line leading the ground of the Montreal and Champlain Railroad, one hundred and fifty feet, in the south west line, seventy one feet in the south east line and one hundred and seventy feet in the north west line, english measure, without any guarantee as to precise measure—with a grain store house thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint John, on the TWENTY THIRD day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of June next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John, 14th March, 1887. 1000
[First published, 19th March, 1887.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other* oppositions

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME MARIE LOUISE
No. 365. } AURELIE BOYER, des
cité et district de Montréal, veuve de feu Auguste
Amos, en son vivant, marchand, du même lieu,
Demanderesse; contre les terres et tenements
de EMERY DENIS, de la paroisse de la Pointe
Claire, en le district de Montréal, cultivateur,
Défendeur.

Une terre sise et située en la côte Saint-Jean, en la paroisse de la Pointe Claire, comté Jacques-Cartier, et connue et désignée au plan et au livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de la Pointe Claire, sous le (No. 13) numéro cent trente, de la contenance de quatre arpents de front par vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins; tenant en front au chemin public de la dite côte Saint-Jean—avec une maison en pierre, une grange, écurie, remise et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Pointe Claire, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 16 mars 1887. 1045
[Première publication, 19 mars 1887.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

UN **VIS PUBLIC** est par le présent donné que le **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } PATRICK BARDEN, de la
No. 1805. } paroisse de Sainte-Agathe,
cultivateur; contre PATRICK McLAUGHLIN,
de la paroisse de Saint-Sylvestre, cultivateur, à
savoir:

Le No. 583, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, étant un certain lot de terre situé en la concession Hanlkerchief, de trois arpents de front sur une profondeur irrégulière, formant une superficie de cent arpents—avec toutes les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvestre, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET, Shérif.
Bureau du Shérif, Québec, 17 mars 1887. 1101
[Première publication, 19 mars 1887.]

to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME MARIE LOUISE
No. 365. } AURELIE BOYER, of
the city and district of Montreal, widow of the
late Auguste Amos, in his lifetime, merchant, of
the same place, Plaintiff; against the lands and
tenements of EMERY DENIS, of the parish of
La Pointe Claire, in the district of Montreal,
yeoman, Defendant.

A land situate and lying on the Côte Saint-Jean, in the parish of La Pointe Claire, county of Jacques Cartier, and known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of La Pointe Claire, under (No. 130) number one hundred and thirty, containing four arpents in front by twenty five arpents in depth, more or less; bounded in front by the public road of the Côte Saint-Jean—with a stone house, a barn, stable, shed and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of La Pointe Claire, on the TWENTIETH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 16th March, 1887. 1046
[First published, 19th March, 1887.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

A **PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } PATRICK BARDEN, of the
No. 1805. } parish of Sainte-Agathe,
farmer; against PATRICK McLAUGHLIN, of the
parish of Saint-Sylvestre, farmer, to wit:

No. 583, of the official cadaster of the parish of Saint-Sylvestre, being a certain lot of land situate in the concession Handkerchief, of three arpents in front by an irregular depth, forming a superficies of one hundred arpents—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Sylvestre, on the TWENTIETH day of MAY next, at TWO o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

ALLEYN & PAQUET, Sheriff.
Sheriff's Office, Québec, 17th March, 1887. 1102
[First published, 19th March, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **J**OSEPH EDOUARD FLAMAND dit LADRIER, de la ville de Lévis, écuyer, médecin ; contre DAME SOPHRONIE ST. PIERRE, de la ville de Fraserville, dans le district de Kamouraska, veuve de Jean Honoré Langlois, en son vivant, de la ville de Lévis, à savoir :

Le No. 410, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé en la paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, contenant environ soixante-quinze pieds de largeur sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du grand chemin à aller au Cap, touchant à l'est à un nommé Partridge ou représentant, à l'ouest à William Chapman — avec les bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-David de l'Aube Rivière, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 17 mars 1887. 1103
[Première publication, 19 mars 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **D**AN S une cause où No. 438. DONALD McLEAN STEWART, de la cité de Montréal, commis, et LOUISA ANN STEWART, de la cité de Québec, fille majeure, tous deux en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Donald McLean Stewart, en son vivant, de la cité de Québec, gentilhomme, étaient Demandeurs ; et DAME GENEVIEVE DROUIN, de la paroisse de Sainte-Pétronille, Isle d'Orléans, et épouse séparée de biens de Pierre Plante, de la dite paroisse, pilote, et le dit PIERRE PLANTE, afin d'assister et autoriser sa dite épouse, étaient Défendeurs. Les dits Donald McLean Stewart et Louisa Ann Stewart, les dits Demandeurs contre la dite Défenderesse Dame Geneviève Drouin, à savoir :

1^o Le No. 123, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Pétronille, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, étant un lot de terre situé au bout de la dite Isle, contenant dix-neuf perches en superficie ; borné au nord au chemin Royal, au sud au No. 136, à l'est au No. 124, et à l'ouest au Nos. 142, 143, 144 et 145, du dit cadastre.

2^o Le No. 124, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Pétronille, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, étant un lot de terre situé au bout de la dite Isle, contenant vingt-six perches en superficie ; borné au nord au chemin Royal, au sud au No. 136, à l'est au No. 125, et à l'ouest au No. 123, du dit cadastre—avec bâties.

3^o Le No. 134, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Pétronille, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, étant un lot de terre situé au bout de la dite Isle, contenant vingt-cinq perches en superficie ; borné au nord-ouest à un chemin projeté, au sud et au sud-ouest au No. 133, et au nord-est au No. 131, du dit cadastre—avec bâties.

4^o La partie sud du No. 135, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Pétronille, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, étant un lot de terre situé au bout de la dite Isle, contenant 34.04 perches en superficie ; borné au sud par un chemin projeté, au nord-est au No. 86, au nord-ouest à l'autre partie du dit No. 135, et à l'ouest aux Nos. 137 et 138, du dit cadastre—avec bâties.

5^o La partie nord du No. 136, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Pétronille, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, étant un lot de terre situé au bout de la dite Isle, contenant 16.71 perches en superficie ; borné au nord par les

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **J**OSEPH EDOUARD FLAMAND dit LADRIERE, of the town of Lévis, esquire, physician ; against DAME SOPHRONIE ST. PIERRE, of the town of Fraserville, in the district of Kamouraska, widow of Jean Honoré Langlois, in his lifetime, of the town of Lévis, to wit :

No. 410, of the official cadaster of Lauzon ward, of the town of Lévis, being an emplacement situate in the parish of Saint David de l'Aube Rivière, containing about seventy five feet in width by the depth whatever there may be, starting from the highway and running to the Cape, touching on the east one named Partridge or representatives, on the west William Chapman, —with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 17th Mar. h, 1887. 1104
[First published, 19th March, 1887.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **I**N a cause wherein DONALD No. 438. McLEAN STEWART, of the city of Montreal, clerk, and LOUISA ANN STEWART, of the city of Quebec, spinster, both in their quality of testamentary executors of the last will and testament of the late Donald McLean Stewart, in his lifetime, of the city of Quebec, gentleman, were Plaintiffs ; and DAME GENEVIEVE DROUIN, of the parish of Sainte-Pétronille, Island of Orleans, an l wife separated as to property of Pierre Plante, of the said parish, master mariner, and the said PIERRE PLANTE, to assist and authorise his said wife, were Defendants. The said Donald McLean Stewart and Louisa Ann Stewart, the said Plaintiffs against the said Defendant Dame Geneviève Drouin, to wit :

1^o No. 123, of the official cadastre of the parish of Sainte-Pétronille, Island of Orleans, county of Montmorency, being a lot of land situate at the end of the said Island, containing nineteen perches in superficies ; bounded to the north by the Queen's highway, to the south by No. 136, to the east by No. 124, and to the west by Nos. 142, 143, 144 and 145, of said cadastre.

2^o No. 124, of the official cadastre of the parish of Sainte-Pétronille, Island of Orleans, county of Montmorency, being a lot of land situate at the end of the said Island, containing twenty six perches in superficies ; bounded to the north by the Queen's highway, to the south by No. 136, to the east by No. 125, and to the west by No. 123, of said cadastre—with buildings.

3^o No. 134, of the official cadastre of the parish of Sainte-Pétronille, Island of Orleans, county of Montmorency, being a lot of land situate at the end of the said Island, containing twenty five perches in superficies ; bounded to the north west by a projected road, to the south and to the south west by No. 133, and to the north east by No. 131, of said cadastre—with buildings.

4^o The south portion of No. 135, of the official cadastre of the parish of Sainte-Pétronille, Island of Orleans, county of Montmorency, being a lot of land situate at the end of the said Island, containing 34.04 perches in superficies ; bounded to the south by a projected road, to the north east by No. 86, to the north west by the other portion of said No. 135, and to the west by Nos. 137 and 138, of said cadastre—with buildings.

5^o The north portion of No. 136, of the official cadastre of the parish of Sainte-Pétronille, Island of Orleans, county of Montmorency, being a lot of land situate at the end of the said Island, containing 16.71 perches in superficies ; bounded to

Nos. 123 et 124, au sud au reste du dit No. 136, à l'est au No. 86, et à l'ouest aux Nos. 142, 141 et 140, du dit cadastre.

6^e Le No. 142, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Pétronille, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, étant un lot de terre situé au bout de la dite Isle, contenant 4 perches et 108 pieds en superficie; borné au nord-ouest au No. 143, au sud-est au No. 141, au nord-est aux Nos. 136 et 123 du dit cadastre, et au sud-ouest au chemin Royal; les susdits No. 142 et partie du No. 136 pour être vendu en un seul et même lot.

7^e La partie nord du No. 140, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Pétronille, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, étant un lot de terre situé au bout de la dite Isle, contenant en superficie 1-80 perches; borné au nord-ouest au No. 141, au sud-est au reste du dit No. 140, au nord-est au No. 136, du dit cadastre, et au sud-ouest au chemin Royal.

8^e Le No. 141, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Pétronille, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, étant un lot de terre situé au bout de la dite Isle, contenant en superficie huit perches et quarante-huit pieds; borné au nord-ouest au No. 142, au sud-est au No. 140, au nord-est au No. 136, du dit cadastre, et au sud-ouest au chemin Royal—avec bâtisses. Les susdits No. 141 et partie du No. 140, pour être vendu en un seul et même lot.

9^e Le No. 143, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Pétronille, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, étant un lot de terre situé au bout de la dite Isle, contenant en superficie sept perches et cent huit pieds; borné au nord-ouest au No. 144, au sud-est au No. 142, au nord-est au No. 123, du dit cadastre, et au sud-ouest au chemin Royal.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Pétronille, Isle d'Orléans, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 20 janvier 1887. 349 3
[Première publication, 22 janvier 1887.]

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 1823. } CITE DE QUEBEC; contre
ULRIC ANTOINE BELANGER, de la paroisse de Beauport, en le comté et district de Québec, médecin, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs issus du mariage de feu Gilbert Honoré Larue, en son vivant, de la cité de Québec, avec tene Elizabeth Archer, son épouse, à savoir:

1^e Le lot No. 2912, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-deux pieds et quatre pouces de front sur la rue St-Flavien, sur cinquante-et-un pieds et deux pouces de profondeur; borné à l'ouest par le No. 2907, au nord par le No. 2913, et au sud par le No. 2911, du dit cadastre—avec bâtisses et aussi droit de passage dans le passage qui communique à la rue Christie, en arrière du dit lot No. 2911. Suet à une rente constituée de quatre-vingt-seize piastres, payable à l'Hôpital Générale de Québec, en deux paiements égaux et semi-annuels le 4 avril et le 4 octobre de chaque année.

2^e Le lot No. 2976, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt pieds et dix pouces de front sur la rue Couillard, sur soixante et trois pieds et dix pouces de profondeur, le dit lot s'élargissant en gagnant vers le nord, et mesurant mille sept cent sept pieds en superficie; borné à l'est par le No.

the north by Nos. 123 and 124, to the south by the remainder of said No. 136, to the east by No. 86, and to the west by Nos. 142, 141 and 140, of said cadastre.

6^e No. 142, of the official cadastre of the parish of Sainte Petronille, Island of Orleans, county of Montmorency, being a lot of land situate at the end of the said Island, containing 4 perches and 108 feet in superficies; bounded to the north west by No. 143, to the south east by No. 141, to the north east by No. 136 and 123 of said cadastre, and to the south west by the Queen's highway. The aforesaid No. 142 and part of No. 136 to be sold in one and the same lot.

7^e The north portion of No. 140, of the official cadastre of the parish of Sainte Petronille, Island of Orleans, county of Montmorency, being a lot of land situate at the end of the said Island, containing in superficies 180 perches; bounded to the north west by No. 141, to the south east by the remainder of said No. 140, to the north east by No. 136, of said cadastre, and to the south west by the Queen's highway.

8^e No. 141, of the official cadastre of the parish of Sainte Petronille, Island of Orleans, county of Montmorency, being a lot of land situate at the end of the said Island, containing in superficies eight perches and forty eight feet; bounded to the north west by No. 142, to the south east by No. 140, to the north east by No. 136, of said cadastre, and to the south west by the Queen's highway—with buildings. The aforesaid No. 141 and part of No. 140, to be sold in one and the same lot.

9^e No. 143, of the official cadastre of the parish of Sainte Petronille, Island of Orleans, county of Montmorency, being a lot of land situate at the end of the said Island, containing in superficies seven perches and one hundred and eight feet; bounded to the north west by No. 144, to the south east by No. 142, to the north east by No. 123, of said cadastre, and to the south west by the Queen's highway.

To be sold at the parochial church door of Sainte Petronille, Island of Orleans, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of April next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff
Quebec, 20th January, 1887. 350
[First published, 22nd January, 1887.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF THE
No. 1823. } CITY OF QUEBEC; against
ULRIC ANTOINE BELANGER, of the parish of Beauport, in the county and district of Quebec, physician, in his quality of tutor to the minors children, issue of the marriage of the late Gilbert Honoré Larue, in his lifetime, of the city of Québec, with the late Elizabeth Archer, his wife, to wit:

1^e Lot No. 2912, of the official cadastre for Palace ward, of the city of Quebec, being an emplacement of twenty two feet and four inches in front on Saint Flavien street, by fifty one feet and two inches in depth; bounded to the west by No. 2907, to the north by No. 2913, and to the south by No. 2911, of said cadastre—with buildings and also the right of passage in the passage which communicates with Christie street, in rear of said lot No. 2911. Subject to a constituted rent of ninety six dollars, payable to the General Hospital of Quebec, in two equal and semi annual payments, on the 4th of April and on the 4th of October in each year.

2^e Lot No. 2976, of the official cadastre for Palace ward, of the city of Quebec, being an emplacement of twenty feet and ten inches in front on Couillard street, by sixty three feet and ten inches in depth, the said lot widening towards the north and measuring one thousand seven hundred and seven feet in superficies; bounded to the east by No.

2975, à l'ouest par le No. 2977, et au nord par le No. 3035 du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif. Shérif.
Québec, 17 février 1887. 689 2
[Première publication, 19 février 1887.]

2975, to the west by No. 2977, and to the north by No. 3035, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTIETH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 17th February, 1887. 690
[First published, 19th February, 1887.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés sont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du B-ref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **JOSEPH DUFOUR**, culti-
No. 650. } vateur, de la paroisse
Saint-Louis de l'Isle aux Coudres; contre
EPIPHANE DESGAGNERS et **FERDINAND HARVEY**, du même lieu, cultivateur, à savoir :
Comme appartenant au dit Epiphane Desgagners.

1. Trois arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur, faisant partie des lots Nos. 244 et 528, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, sis et situés dans le rang de la Baleine; bornés au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres de François Leclerc, Cyprien Desgagners, Dame veuve Martial Harvey et Dosithé Castonguay, au nord-est à Ferdinand Harvey, au sud-ouest à Joseph Boudreault—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Six perches de terre de front sur la profondeur de basse à haute marée, étant le No. 299, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, situées dans le rang des Prairies; bornées au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud à Léandre Tremblay, au nord-est à Timothé Desgagners, au sud-ouest à Léandre Tremblay—sans bâtisses.

3. Un arpent et un quart de terre de front sur la profondeur depuis la base marée au chemin Royal, dans le rang de la Baleine, étant le lot No. 525, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres; bornés au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au chemin Royal, au nord-est à Maxime Harvey, et au sud-ouest à Narcisse Desgagners—sans bâtisses.

Comme appartenant à Ferdinand Harvey.

4. Deux arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur, faisant partie des lots Nos. 244 et 528, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, situés dans le rang de la Baleine; bornés au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres de François Leclerc, Cyprien Desgagners, Dame veuve Martial Harvey et Dosithé Castonguay, au nord-est partie à Alexis Desbrens et partie aux représentants de Clément

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENT have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **JOSEPH DUFOUR**, farmer,
No. 650. } of the parish of Saint Louis
de l'Isle aux Coudres; against **EPIPHANE DESGAGNERS** and **FERDINAND HARVEY**, of the same place, farmer, to wit :

As belonging to the said Epiphane Desgagners.

1. Three arpents of land in front by thirty arpents in depth, and forming part of lots Nos. 244 and 528, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, situate and lying in the range of La Baleine; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by the lands belonging to François Leclerc, Cyprien Desgagners, Dame widow Martial Harvey and Dosithé Castonguay, to the north east by Ferdinand Harvey, to the south west by Joseph Boudreault—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Six perches of land in front by the depth of low and High tide, being No. 299, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, situate in the range *Des Prairies*; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by Léandre Tremblay, to the north east by Timothé Desgagners, to the south west by Léandre Tremblay—without buildings.

3. One arpent and a quarter of land in front by the depth from low tide to the Queen's highway, in the range of *La Baleine*, being lot No. 525, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by the Queen's highway, to the north east by Maxime Harvey, and to the south west by Narcisse Desgagners—without buildings.

As belonging to Ferdinand Harvey.

4. Two arpents of land in front by thirty arpents in depth, forming part of lots Nos. 244 and 528, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, situate in the range of *La Baleine*; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by the lands belonging to François Leclerc, Cyprien Desgagners, Dame widow Martial Harvey and Dosithé Castonguay, to the north east partly by Alexis

Tremblay, et au sud-ouest à Epiphane Desgagners — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzème jour de juin prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif
Malbaie, 14 mars 1887. 1075
[Première publication, 19 mars 1887.]

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **DAME HANNAH**
No. 55. } **PELLS**, de Chelsea, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, veuve de feu Stephen Clark, et maintenant épouse séparée de biens de Leslie G. Pells, de Chelsea susdit, gentilhomme, et par lui dûment autorisée à ester en justice, et le dit **LESLIE G. PELL**, dans le but de telle autorisation, Demanderesse; contre les terres et tenements de **PETER BERARD**, du canton de Westbury, en le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

La moitié sud de la moitié ouest du lot numéro quatorze, dans le premier rang du dit canton de Westbury, contenant ou supposé contenir cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif
Sherbrooke, 14 mars 1887. 995
[Première publication, 19 mars 1887.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **DANS** l'affaire de
No. 15. } **FREDERIC**
PIERCE, Défendeur, et **HENRY A. ODELL**, Curateur.

Cette lisière de terre située dans le canton de Clifton, en le district de Saint-François, connue et désignée comme partie du lot numéro vingt-trois, dans le onzième rang du dit canton de Clifton, située sur le côté nord du chemin public, courant du Pont à travers la rivière au Saumon jusqu'à Compton, et décrite comme suit : commençant au bout ouest du dit Pont; et de là le long du côté nord du dit chemin public quatre-

Desbiens et partly by the representatives of Clément Tremblay, and to the south west by Epiphane Desgagners — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Shérif
Malbaie, 14th March, 1887. 1070
[First published, 19th March, 1887.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **DAME HANNAH**
No. 55. } **PELLS**, of Chelsea, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, widow of the late Stephen Clark, and now wife *séparée de biens* of Leslie G. Pells, of Chelsea aforesaid, gentleman, and by him duly authorized to *ester en justice*, and the said **LESLIE G. PELL**, for the purpose of such authorization, Plaintiffs; against the lands and tenements of **PETER BERARD**, of the township of Westbury, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

The south half of the west half of the lot number fourteen, in the first range of the said township of Westbury, containing or supposed to contain fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the TWENTIETH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of June next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif
Sherbrooke, 14th March, 1887. 996
[First published, 19th March, 1887.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court

Saint Francis, to wit : } **IN** the matter of **FRE-**
No. 15. } **DERICK PIERCE**,
Defendant, and **HENRY A. ODELL**, Curator.

That certain tract of land situate in the township of Clifton, in the district of Saint Francis, known and described as part of lot number twenty three, in the eleventh range of the said township of Clifton, lying on the north side of the highway, running from the bridge across the Salmon rivers to Compton, and described as follows : commencing at the west end of the said bridge, and from thence along the north side of the said highway ninety six feet; thence north or

vingt-seize pieds ; de là nord ou vers le nord neuf perches et demie ; de là est ou vers l'est six perches ; de là sud neuf perches et demie jusqu'au point de départ, sauf et excepté d'icelle un morceau du coin sud-est décrit comme suit : commençant au bout sud-est du dit Pont ; de là le long du côté nord du dit chemin public, quarante-huit pieds ; de là sud quatre-vingt-quatre pieds jusqu'au point de départ. Le dit morceau de terre appartenant au dit défendeur—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, appartenant au dit défendeur.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 11 mars 1887. 993
[Première publication, 19 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **HUBERT C. CABANA**,
No. 825. }
de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, protonotaire, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH LEDOUX, de la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, tant personnellement et individuellement qu'en sa qualité de tuteur dument nommé à ses enfants mineurs, Défendeur, à savoir :

Comme lui appartenant personnellement.

Premièrement.—La moitié nord-est de la moitié nord-ouest du lot numéro vingt, dans le deuxième rang du canton de Melbourne, en le dit district, étant de quatre arpents et demi de largeur sur quatorze arpents de profondeur, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins, et l'allocation pour chemins publics, sauf et excepté le droit de passage ou voie de la compagnie du chemin de fer Missisquoi et Black River Valley à travers la dite terre, tel que le dit morceau de terre se poursuit et comporte—avec une maison, grange et hangar sus-érigés.

Deuxièmement.—Une partie du lot numéro dix-neuf, dans le deuxième rang du dit canton de Melbourne, étant un emplacement d'un quart d'acre en superficie, plus ou moins, à distraire de l'extrême coin nord-est du dit lot, de forme triangulaire ; bornée en front vers le nord-est par le chemin de la Reine, du côté sud-est par le morceau de terre ci-dessus en premier lieu décrit, et au sud-ouest par la dite voie du chemin de fer—avec maison et hangar sus-érigés.

Propriété des Ledoux mineurs.

1^{re} Partie du lot numéro seize, dans le quatorzième rang des lots du canton de Cleveland, connue comme une lisière de terre de quarante-huit pieds de largeur, mesure anglaise, à distraire du côté nord du lot numéro un, sur un certain plan de terrain de lots, en la ville de Richmond, la dite lisière de terre courant en arrière quatre-vingt pieds, dite mesure, plus ou moins ; bornée en front vers l'ouest par le chemin de la Reine (rue Principale), en arrière par partie du dit lot numéro un, ci-devant vendue à feu John McKenty, jr., du côté nord par le lot numéro deux, appartenant à W. E. Jones, et de l'autre côté au sud par partie du dit lot numéro un, appartenant à Mary A. C. Dillon.

2^o Partie du lot numéro seize, dans le quatorzième rang du dit canton de Cleveland, et étant une lisière de terre de six pieds de largeur ; bornée vers le sud par la terre de feu Hélène Louise C. French et Andrew F. Gault, et en front vers l'ouest par la rue Principale, en la dite ville, à l'est par la propriété d'un nommé George Noël, et au nord par une autre lisière du dit lot à bâtir, appartenant au dit George Noël.

Pour être vendues au bureau du registraire,

northerly nine and a half rods ; thence east or easterly six rods, thence south nine and a half rods to the place of beginning, save and except therefrom a piece out of the south east corner described as follows : commencing at the south west end of the said bridge ; thence along the north side of the said highway, forty eight feet ; thence south eighty four feet to the place of beginning. Said parcel of land as belonging to the said defendant's estate— together with all the buildings and improvements thereon erected, belonging to defendant's estate.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 11th March, 1887. 994
[First published, 19th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **HUBERT C. CABANA**,
No. 825. } of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, protonotary, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH LEDOUX, of the town of Richmond, in the said district of Saint Francis, both personally and individually as well in his quality of tutor duly appointed to his minor children, Defendant, to wit :

As belonging to him personally.

Firstly.—The north east half of the north west half of the lot number twenty, in the second range of the township of Melbourne, in said district, being four arpents and a half in width by fourteen arpents in depth, containing fifty acres in superficies, more or less, and allowance for highways, save and except the right of way or track of the Missisquoi and Black River Valley Railway Company across said land, as said parcel of land is and extends—with the dwelling house barn and store house thereon erected.

Secondly.—A portion of the lot number nineteen, in the second range of the said township of Melbourne, being an emplacement of one quarter of an acre in superficies, more or less, off of the extreme north east corner of said lot, of a triangular form ; bounded in front towards the north east by the Queen's highway, on the south east side by the piece of land firstly above described, and on the south west by the said railway track—with the dwelling house and carriage house thereon erected.

Property of minors Ledoux.

1st Part of lot number sixteen, in the fourteenth range of lots in the township of Cleveland, and known as a strip of land forty eight feet english measure in width, to be taken from off the northerly side of lot number one, on a certain ground plan of lots, in the town of Richmond, said strip of land running back eighty feet, said measure, more or less ; bounded in front towards the west by the Queen's highway (Main street), in rear by part of said lot number one, heretofore sold to the late John McKenty, jr., on the north side by lot number two, owned by W. E. Jones, and on the other side to the south by part of said lot number one, owned by Mary A. C. Dillon.

2^o Part of lot number sixteen, in the fourteenth range of said township of Cleveland, and being a strip of land six feet in width ; bounded towards the south by land of the late Hélène Louise C. French and Andrew F. Gault, and in front towards the west by Main street, in said town, on the east by the property of one George Noël, and on the north by another strip of said building lot, belonging to said George Noël.

To be sold at the registry office of the registra-

pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la dite ville de Richmond, le VINGT-UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 14 mars 1887. 1005
[Première publication, 19 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
De la Cour Supérieure—District de Montréal.
Saint-François, à savoir : } **LE CREDIT FON-**
No. 1764. } **CIER FRANCO-**

CANADIEN, corps incorporé et dûment constitué suivant la loi, ayant son principal bureau et place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de JOHN McLEOD, du canton de Winslow, en le district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, à savoir :

1. La moitié nord-ouest du lot numéro dix-sept, dans le quatrième rang, ouest sud-est, du dit canton de Winslow, contenant quarante-cinq acres de terre.

2. La moitié nord-ouest du lot numéro dix-huit, dans le quatrième rang ouest sud-est, du dit canton de Winslow, contenant quarante-deux acres de terre.

3. Le lot numéro dix-neuf, dans le quatrième rang ouest sud-est du dit canton de Winslow, contenant soixante et huit acres de terre—avec les améliorations faites sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le VINGTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 14 mars 1887. 1018
[Première publication, 19 mars 1887.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations ou le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure—Montréal.
Saint-Hyacinthe, à savoir : } **RICHARD WOLFF,**
No. 1820. } **de la cité et du**
district de Montréal, et **FREDERICK ALBERT**
MAY, de Londres, Angleterre, Grande Bretagne, tous deux commerçants en société, faisant affaires comme tels, à Montréal, district de Montréal, sous les non et raison de "Thomas May & Co." Demandeurs; contre **ANTOINE BARSALOU**, de Marieville, comté de Rouville, district de Saint-Hyacinthe, commerçant, faisant affaires sous les non et raison de **F. Barsalou & Cie.**, et **J. V. LABONTE**, du dit lieu de Marieville, aussi com-

tion division of the county of Richmond, in said town of Richmond, on the TWENTY FIRST day, of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 14th March, 1887. 1006
[First published, 19th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
From the Superior Court—District of Montreal.
Saint Francis, to wit : } **THE CREDIT FON-**
No. 1764. } **CIER FRANCO-**

CANADIEN, a body corporate duly constituted according to law, having its principal office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOHN McLEOD, of the township of Winslow, in the district of Saint Francis, farmer, Defendant, to wit :

1. The north west half of the lot number seventeen, in the fourth range, west south east, of the said township of Winslow, containing forty five acres of land.

2. The north west half of the lot number eighteen, in the fourth range west south east, of the said township of Winslow, containing forty two acres of land.

3. The lot number nineteen, in the fourth range, west south east of the said township of Winslow, containing sixty eight acres of land—with the improvements on the said parcels of land.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in the said district of Saint Francis, on the TWENTIETH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 14th March, 1887. 1014
[First published, 19th March, 1887.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—Montréal.
Saint Hyacinthe, to wit : } **RICHARD WOLFF,**
No. 1820. } **of the city and**
district of Montreal, and **FREDERICK ALBERT**
MAY, of London, in England, Great Britain, both traders and co-partners, carrying on business together in co-partnership, at Montreal, district of Montreal, under the name and style of "Thomas May & Co." Plaintiffs; against **ANTOINE BARSALOU**, of Marieville, county of Rouville, district of Saint Hyacinthe, trader, carrying on business there under the style, name and firm of "F. Barsalou & Cie." and **J. V. LABONTE**, of the

mercant, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au défendeur J. V. Labonté.

1. Un emplacement situé à Marieville, étant partie du numéro soixante et deux (62), du plan et livre de renvoi officiels du village de Marieville; tenant devant à la rue du Pont, derrière et d'un côté à Felix V. Labonté, et d'autre côté à Edmond Lemieux—avec une maison en briques et autres dépendances dessus érigées.

2. Un emplacement situé au même lieu, étant partie des numéros soixante-quatre et soixante et cinq (64 et 65), du plan et livre de renvoi officiels du dit village de Marieville; tenant en front la rue du Pont, en profondeur Dame veuve L. E. P. Laberge, d'un côté partie à Mde Laberge et partie à A. Girard, et de l'autre côté au ruisseau Saint-Louis—avec un hangar, une étable, une balance et autres dépendances dessus érigées.

3. Un emplacement situé au village de Saint-Césaire, étant le numéro soixante-quatorze (74), du plan et livre de renvoi officiels du dit village de Saint-Césaire—avec une maison et autres dépendances dessus érigées.

4. Une terre située en la paroisse de Saint-Césaire, étant le numéro cent huit (108), du plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse—avec une maison et autres bâtisses y érigées; la dite terre comprend quarante-sept arpents en superficie.

Pour être vendus les deux immeubles en premier et deuxième lieu décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, au village de Marieville, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les immeubles en troisième et quatrième lieu décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Césaire, le dit jour VINGT MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai 1887.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif.

Saint-Hyacinthe, 12 mars 1887.

[Première publication, 19 mars 1887.]

Shérif.

989

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir :

No. 321. } **ROBERT BENNY**, marchand, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre **IGNACE ROIREAU dit LALIBERTE**, père, de la paroisse de Sainte-Rosalie, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur; et **Gustave Beauregard**, étudiant en droit, de la cité de Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, Curateur nommé au délaissement fait par le défendeur, à savoir :

La totalité du lot maintenant connu et désigné aux cadastres et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-André d'Acton, sous le numéro deux cent soixante et cinq, et un terrain comprenant un arpent de largeur du lot numéro deux cent soixante-quatre, sur toute la profondeur du dit lot, et la dite lisière de terre contigue au lot numéro deux cent soixante-cinq, et située aussi dans la paroisse de Saint-André d'Acton.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le VINGT-TROISIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de mai 1887.

N. J. CHAPUT,

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 16 mars 1887.

[Première publication, 19 mars 1887.]

Député Shérif.

1011

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Rouville.

Saint-Hyacinthe, à savoir :

No. 577. } **HENRY CONNALLEY**, cultivateur, de Fort Coulonge, dans le comté de Pontiac, dans le district d'Ottawa, Demandeur;

said place of Marieville, also trader, Defendants, to wit :

As belonging to defendant J. V. Labonté.

1. An emplacement situate in Marieville, being part of the number sixty two (62), of the official plan and book of reference of the village of Marieville; bounded in front by the street of Du Pont, in rear and on one side to Felix V. Labonté, and on the other side to Edmond Lemieux—with a brick house and others buildings thereon erected.

2. An emplacement situate at the same place, being part of the numbers sixty four and sixty five (64 and 65), of the official plan and book of reference of the said village of Marieville; bounded in front by the street Du Pont, in depth to Dame widow L. E. P. Laberge, on one side partly to Mde. Laberge and partly to A. Girard, and on the other side to the "Ruisseau Saint Louis—with a shed, a stable, a scales and others buildings thereon erected.

3. An emplacement situate in the village of Saint Césaire, being the number seventy four (74), of the official plan and book of reference of the said village of Saint Césaire—with a house and others buildings thereon erected.

4. A land situate in the parish of Saint Césaire, being the number one hundred and eight (108), of the official plan and book of reference of the said parish—with a house and others buildings thereon erected; the said land contains forty seven arpents in superficies.

To be sold the two immoveables first and secondly described, at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, in the village of Marieville, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon; and the immoveables thirdly and fourthly described, at the church door of the parish of Saint Césaire, the said TWENTIETH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty fifth day of May, 1887.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office,

Saint Hyacinthe, 12th March, 1887.

[First published, 19th March, 1887.]

Sheriff.

990

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit :

No. 321. } **ROBERT BENNY**, merchant, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against **IGNACE ROIREAU dit LALIBERTE**, senior, of the parish of Sainte Rosalie, district of Saint-Hyacinthe, Defendant; and **Gustave Beauregard**, student of law, of the city of Saint-Hyacinthe, district of Saint-Hyacinthe, Curateur nommé au délaissement fait par le défendeur, to wit :

The totality of the lot now known and design to the official plan and book of reference for the parish of Saint-André d'Acton, under the number two hundred and sixty five, and one lot of land containing one arpent in width of the lot number two hundred and sixty four, on the whole depth of the said lot, and the said lisière of land contiguous to lot number two hundred and sixty five, and also situate in the parish of Saint-André d'Acton.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, at Saint Liboire, on the TWENTY THIRD day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of May, 1887.

N. J. CHAPUT,

Sheriff's Office,

Saint Hyacinthe, 16th March, 1887.

[First published, 19th March, 1887.]

Deputy Sheriff.

1012

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Rouville.

Saint-Hyacinthe, to wit :

No. 577. } **HENRY CONNALLEY**, farmer, of Fort Coulonge, in the county of Pontiac, in the district of Ottawa, Plaintiff; against **DALPHICE**

contre D'ALPHICE BLANCHARD, commerçant, de la paroisse de Saint-Césaire, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Césaire, sous le numéro cinq cent soixante et neuf (569), située sur le rang double, dans les limites de la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, laquelle paroisse a été érigée civilement et détachée de la paroisse de Saint-Césaire, depuis la mise en force du cadastre de la dite paroisse de Saint-Césaire, la dite terre contenant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, formant quarante-cinq arpents en superficie ; bornée en front à l'ouest par le chemin de front, en profondeur à l'est par le cordon du rang double, d'un côté au nord par le No. 563, et de l'autre côté au sud par les Nos. 570 et 571—avec maison et magasin dessus construits.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril 1887.

N. J. CHAPUT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 14 février 1887. 667 2
[Première publication, 19 février 1887.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.
District de Montréal, } **JAMES ROSS ET AL.,**
à savoir : No. 926. } Demandeurs ; contre
JEAN-BAPTISTE OUELLET, Défendeur.

Un emplacement situé dans la Côte Saint-Augustin, de la paroisse de Saint-Augustin, au village, dans le district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Augustin, sous le numéro deux cent six (206)—avec magasin, maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Augustin, le VINGTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de mai prochain 1887.

Z. ROUSSILLE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 14 mars 1887. 1023
[Première publication, 19 mars 1887.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.

BLANCHARD, trader, of the parish of Saint Césaire, in the district of Saint Hyacinthe, Defendant, to wit :

A land known and design to the official plan and book of reference of the said parish of Saint Césaire, as the number five hundred and sixty nine (569), situate on the *rang double*, in the limits of the parish of Saint Michel de Rougemont, the said parish have been civilly erected and separated of the parish of Saint Césaire, since the cadastre of the said parish of Saint Césaire had come in force, the said land containing one arpent and a half in front on thirty arpents in depth, forming forty five arpents in superficies ; bounded in front to the west by the front road, in depth to the east by the *cordons* of the *rang double*, on one side to the north by the No. 568, and on the other side to the south by the Nos. 570 and 571—with house and store thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Michel de Rougemont, on the TWENTIETH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty eighth day of April, 1887.

N. J. CHAPUT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 14th February, 1887. 663
[First published, 19th February, 1887.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.
District of Montreal, } **JAMES ROSS ET AL.,**
to wit : No. 926. } Plaintiffs ; against **JEAN BAPTISTE OUELLET,** Defendant.

An emplacement situate in Côte Saint-Augustin, of the parish of Saint-Augustin, in the village, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Augustin, under number two hundred and six (206)—with shop, house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Augustin, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of May next, 1887.

Z. ROUSSILLE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 14th March, 1887. 1024
[First published, 19th March, 1887.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons

outes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditions Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **MARGUERITE BAPTIST**, Demanderesse; contre **JAMES PIERVIS McDUGALL**, Défendeur, *à sa qualité*.

Comme appartenant au dit défendeur, *à sa qualité*.

Une terre située en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang vulgairement appelé "Rang des Chenaux," connue et désignée aux plans et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice, par le numéro cinq cent vingt-six (526)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le VINGT-SIXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 mars 1887. 1053
[Première publication, 19 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **ELZEAR ROBERGE**, Demandeur; contre **PIERRE RICARD**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Stanislas, dans le rang des Châtes, côté nord de la rivière des Châtes, connue et désignée aux plans et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Stanislas, par le numéro cinq cent quatre-vingt (580)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 mars 1887. 1051
[Première publication, 19 mars 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Trois-Rivières, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN**, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, et un bureau d'affaires en la cité de Québec, Demandeur; contre **GEORGE HAMELIN**, Défendeur.

1. Une terre située dans la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, dans le premier rang, connue et désignée aux plans et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, par le numéro cinq cent trente et un (531)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située en la paroisse de Saint-Prosper, dans le premier rang Saint-Charles, known

having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure in Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditions Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **MARGUERITE BAPTIST**, Plaintiff; against **JAMES PIERVIS McDUGALL**, Defendant, *à sa qualité*.

As belonging to the said defendant *à sa qualité*.

A land situate in the parish of Saint-Maurice, in the range commonly called "Rang des Chenaux," known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Champlain, for the said parish of Saint-Maurice, by number five hundred and twenty six (526)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Maurice, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 16th March, 1887. 1054
[First published, 19th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **ELZEAR ROBERGE**, Plaintiff; against **PIERRE RICARD**, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Stanislas, in the range of the Falls *Des Châtes*, on the north side of the *Rivière des Châtes*, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Champlain, for the said parish of Saint-Stanislas, by number five hundred and eighty (580)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Stanislas, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 16th March, 1887. 1052
[First published, 19th March, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Quebec.

Three Rivers, to wit : } **LE CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN**, a body politic and corporate having its chief business office in the city of Montreal, and a business office in the city of Quebec, Plaintiff; against **GEORGE HAMELIN**, Defendant.

1. A land situate in the parish of Sainte-Anne de la Pérade, in the first range, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Champlain, for the said parish of Sainte-Anne de la Pérade, by number five hundred and thirty one (531)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An other land situate in the parish of Saint-Prosper, in the first range of Saint-Charles, known

connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Prospér, par le numéro quatre cent cinquante-sept (457).

5. Une autre terre située en la paroisse de Saint-Prospér, dans le premier rang Saint-Edouard, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Prospér, par le numéro quarante trois (43).

Pour être vendues le numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pêrade, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin; et les numéros deux et trois, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Prospér, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 mars 1887. 1049
Première publication, 19 mars 1887.)

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE LACHINE.

Bureau du Conseil Municipal }
de la ville de Lachine. }

Avis public est par le présent donné par Hormisdas Robert, secrétaire-trésorier du dit conseil municipal, que les lots de terrain vacants, ci-dessous mentionnés, seront vendus à l'enchère publique, au bureau du Conseil de Ville, dans la dite ville de Lachine, MARDI, le DOUZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à défaut du paiement des taxes municipales affectant les dites propriétés, et des frais encourus avant le jour fixé pour la vente.

Noms.	Quartier.	Numéro du lot au cadastre officiel.	Montant des taxes.
Hardoin Lionnais	Est.	402-403	\$ cts. 5 37
do	"	404	5 37

H. ROBERT,
Secrétaire-Trésorier de la
Ville de Lachine.

Lachine, 15 mars 1887. 1015

Proclamation.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.] }

A. STUART.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

HONORÉ MERCIER, } ATTENDU que, sur présen-
Proc.-Gén. } tation au conseil du comté
d'Yamaska, d'une requête des deux tiers des électeurs municipaux qui sont en même temps propriétaires, habitant un certain territoire y mentionné, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, dans le dit comté,

and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Champlain, for the said parish of Saint Prosper, by number four hundred and fifty seven (457.)

3. An other land situate in the parish of Saint Prosper, in the first range of Saint Edouard, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Champlain, for the said parish of Saint Prosper, by number forty three (43).

To be sold, number one, at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pêrade, on the TWENTY THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon; and numbers two and three, at the church door of the parish of Saint Prosper, the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th March, 1887. 1050
[First published, 19th March, 1887.]

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE TOWN OF LACHINE.

Office of the Municipal Council }
of the town of Lachine. }

Public notice is hereby given by Hormisdas Robert, secretary treasurer of the said municipal council, that the vacant lots of land hereinafter mentioned, will be sold at public auction, at the office of the Town Council, in the said town of Lachine, on TUESDAY, the TWELFTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon, in default of payment of the municipal taxes for which they are liable and the costs incurred before the day above mentioned for the sale.

Names.	Ward.	Number of the lot on the official plan.	Amount of taxes.
Hardoin Lionnais	East.	402-403	\$ cts. 5 37
do	"	404	5 37

H. ROBERT,
Secretary Treasurer of the
Town of Lachine.

Lachine, 15th March, 1887. 1016

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUEBEC.
[L. S.] }

A. STUART.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

HONORÉ MERCIER, } WHEREAS on presenta-
Atty. Genl. } tion to the county council
of Yamaska, of a petition from two thirds of the municipal electors being proprietors, dwelling in a certain territory therein mentioned, situate in the municipality of the parish of Saint Thomas de Pierreville, in the said county, in Our Province

dans Notre Province de Québec, demandant l'érection de ce territoire en municipalité de village, le dit conseil du dit comté d'Yamaska, a nommé Wilfrid C. Boucher, écuyer, surintendant spécial chargé de visiter le dit territoire, de constater le nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur la dite requête.

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de maisons bâties et habitées sur le dit territoire et la désignation des limites qui, dans son opinion, doivent être données au territoire ci-après plus particulièrement décrit, contenant au moins quarante maisons habitées dans une étendue n'excédant pas soixante arpents en superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surintendant spécial a été homologué par l'opération de l'article cinquante-neuvième du Code Municipal.

ET ATTENDU que le Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit rapport.

A CES CAUSES, sous l'autorité du code municipal de la province de Québec, nous déclarons que le dit territoire, savoir : Tout le territoire borné comme suit, savoir : vers le nord-ouest par le domaine des sauvages Abénakis, de Saint-François de Sales, portant le No. douze cent dix-sept (1217), du plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Thomas de Pierreville ; vers le nord-est partie par le dit domaine des sauvages Abénakis ou le dit lot numéro douze cent dix-sept (1217), et partie par les lots Nos. neuf cent quatre (904) et neuf cent cinq (905), du susdit cadastre, à prendre à trois arpents en haut, ou du côté nord-est du chemin vulgairement connu sous le nom de chemin sur la côte, ou chemin neuf du village des Gill, qui coupe les dits lots sur le travers, vers le sud et le sud-est par le lot No. neuf cent trois (903), du cadastre ci-dessus mentionné ; vers le sud-ouest par la rivière Saint-François. Le dit village de Pierreville comprenant la partie double des dits lots Nos. neuf cent quatre (904) et neuf cent cinq (905), à prendre de la rivière Saint-François sur toute la largeur d'iceux jusqu'à trois arpents en haut où du côté nord-est du dit chemin de la côte où chemin neuf du village des Gill, comprenant de plus les lots Nos. neuf cent six (906) inclusivement et suivants jusqu'au lot No. mille vingt-six (1026) aussi inclusivement, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Thomas de Pierreville. Le dit village de Pierreville formant un territoire de cent dix arpents en superficie, sera détaché de la municipalité de la paroisse de SAINT-THOMAS DE PIERREVILLE, et formera à l'avenir une municipalité séparée sous le nom de "MUNICIPALITE DU VILLAGE DE PIERREVILLE."

Et par les présentes faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit village de Pierreville, une municipalité de village conformément aux dispositions du dit Code Municipal de la Province de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable ANDREW STUART, administrateur du Gouvernement de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-HUIT

of Quebec, praying for the erection of the said territory into a village municipality, the said county council of the said county of Yamaska, has named Wilfrid C. Boucher, esquire, charged to visit the aforesaid territory, to establish the number of houses thereon erected and inhabited, and to report on the said petition ;

AND WHEREAS the said special superintendent has transmitted to the said council a report, mentioning the number of houses erected and inhabited on the said territory, and the designation of the limits, which in his opinion should be assigned to the said tract of land hereinafter more particularly described, containing at least forty inhabited houses in a space not exceeding sixty arpents in extent ;

AND WHEREAS the said report of the said special superintendent has been duly homologated by virtue of the provisions of article fifty nine of the municipal code ;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, has approved the said report.

NOW KNOW YE, that, under the authority of the Municipal Code of the Province of Quebec, we do hereby declare that the tract of land hereinabove described, to wit : All that territory bounded as follows, to wit : Towards the north west by the Domain of the Abenaki Indians, of Saint François de Sales, being number twelve hundred and seventeen (1217), of the official plan and book of reference thereto, of the parish of Saint Thomas de Pierreville ; towards the north east, partly by the said Domain of the Abenaki Indians on the said lot number twelve hundred and seventeen (1217), and partly by lots numbers nine hundred and four (904), and nine hundred and five (905), of the aforesaid cadastre, starting three arpents above, or from the north east side of the road commonly known as the Hill road or the new road of Gill village which traverses the said lots ; towards the south and south east by lot number nine hundred and three (903), of the above mentioned cadastre, towards the south west by the river Saint Francis. The said village of Pierreville comprising the double portion of the said lots numbers nine hundred and four (904) and nine hundred and five (905), starting from the river Saint Francis throughout the whole width as far as three arpents above or to the north east side of the said road on the hill or new road of Gill village, comprising further the lots numbers nine hundred and six (906), inclusively, and following as far as lot number one thousand and twenty six (1026), also inclusively, of the official cadastre of the parish of Saint Thomas de Pierreville. The said village of Pierreville comprising a territory of one hundred and ten arpents in superficies, shall be detached from the municipality of the parish of SAINT-THOMAS DE PIERREVILLE, and shall thenceforth form a separate municipality under the name of the "MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF PIERREVILLE".

And we do hereby make, constitute, erect and declare, the said village of Pierreville, a village municipality, pursuant to the provisions of the said Municipal Code of the Province of Quebec.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable ANDREW STUART, Administrator of the Government of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTEENTH day of

TIÈME jour de MARS dans
l'année de Notre-Seigneur, mil huit
cent quatre-vingt-sept, et de Notre
Règne la cinquantième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

1111

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 11

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages.
DEMANDES AU PARLEMENT :	
Pour amender l'acte d'incorporation de Salaberry.....	635
Pour amender l'acte d'incorporation de la University Maternity Hospital.....	635
Pour incorporer une compagnie de cons- truire des chemins de fer élevés.	636
Pour incorporer la compagnie de Jésus. Pour incorporer la compagnie Saint-Jean Baptiste de Granby	635
Pour vendre l'église Saint-Etienne, etc. de Lachine.....	635
FAILLIS :	
<i>Assemblée :</i>	
St. Laurent.....	648
<i>Cession :</i>	
Darche.....	641
Delisle.....	645
Dion & Cie.....	645
Myers.....	644
St. Laurent.....	645
St. Pierre & Co.....	642
<i>Dividende :</i>	
Allan.....	644
Désilets.....	646
Dme Desautels.....	645
Dme Mayrand.....	646
Dme Normand.....	646
Knowles.....	643
LeCavalier & Frère.....	643
Sanders & Pelletier.....	643
<i>Nomination de curateur :</i>	
Berthiaume & Cie.....	647
Bouthillier.....	646
Cullens.....	642
Davis.....	642
Dme Leclair.....	647
Kearney.....	643
Lamontagne.....	646
Laurance.....	644
Oliver, Gibb & Co.....	642
Provancher.....	645
LETTRES PATENTES ÉMISSES :	
The Templeton & Blanche River Phos- phate & Mining Co.....	628
ÉRECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Saint-Thomas de Pierreville.....	667
MUNICIPALITÉ : Publication dans une seule langue, demande de :	
Village Lac WeeDon.....	628
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires des petites causes :</i>	
Canton de Leeds.....	628
Notre-Dame de Liesse.....	628
Sainte-Anne de la Pocatière.....	628

MARCH, in the year of Our Lord,
one thousand eight hundred and
eighty seven, and in the fiftieth
year of Our Reign.

By command

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

1112

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 11.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages.
APPLICATIONS TO PARLIAMENT :	
To amend the act of incorporation of Salaberry.....	635
To amend the act of incorporation of the University Maternity Hospital....	635
To incorporate a company to built ele- vated roads.....	636
To incorporate La Compagnie de Jésus. To incorporate La Société Saint Jean Baptiste de Granby.....	635
To sell church and church yard of Saint Stephen's church, Lachine.....	635
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioners for small causes :</i>	
Notre-Dame de Liesse.....	628
Sainte Anne de la Pocatière.....	628
Township of Leeds.....	628
<i>Justice of the peace :</i>	
Arthabaska.....	627
<i>Legislative Councillor :</i>	
Hon. F. E. Gilman.....	627
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Decalonne.....	629
Gaspé, Bay South.....	629
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Berthiaume & Cie.....	647
Bouthillier.....	646
Cullens.....	642
Davis.....	642
Dme Leclair.....	647
Kearney.....	643
Lamontague.....	646
Laurance.....	644
Oliver, Gibb & Co.....	642
Provancher.....	645
<i>Assignment :</i>	
Darche.....	641
Delisle.....	645
Dion & Cie.....	645
Myers.....	644
St. Laurent.....	645
St. Pierre & Co.....	642
<i>Dividend :</i>	
Allan.....	644
Désilets.....	646
Dme Desautels.....	645
Dme Mayrand.....	646
Dme Normand.....	646
Knowles.....	643
LeCavalier & Frère.....	643
Sanders & Pelletier.....	643
<i>Meeting :</i>	
St. Laurent.....	648

<i>Conseiller Législatif :</i>	
Hon. F. E. Gilman.....	627
<i>Juges de Paix :</i>	
Arthabaska.....	627
<i>SÉPARATION DE BIENS :</i>	
Dme Hoobin vs. Leahy	640
Dme Roy vs. Raymond.....	639
Dme Tétreault vs. Benoit	639
<i>FÈRES DE LA COURONNE :</i>	
<i>Avis de cancellation, etc.</i>	
Decalonne.....	629
Gaspé, Baie Sud.....	629
<i>VENTE, FAILLITE :</i>	
Pierce.....	661
<i>VENTES POUR TAXES MUNICIPALES :</i>	
Ville de Lachine.....	667
<i>VENTES PAR LES SHERIFS :</i>	
<i>ARTHABASKA :</i>	
Guay vs. Chrétien.....	651
Houle vs. Parent.....	651
Legendre vs. Dme Angers.....	651
<i>BEAUCHE :</i>	
Daplace vs. Beckett.....	653
Lemay vs. Duval.....	653
<i>BEAUMARQUIS :</i>	
Glasgow & London Is. C. vs. Davis <i>et al.</i>	654
<i>IBERVILLE :</i>	
Banque Union vs. Meunier <i>et al.</i>	656
<i>MONTREAL :</i>	
Dme Boyer vs. Denis.....	657
<i>QUÉBEC :</i>	
Barden vs. McLaughlin.....	657
Ladrière vs. Dme St. Pierre.....	658
<i>SAGUENAY :</i>	
Dufour vs. Desgagners <i>et al.</i>	660
<i>SAINT-FRANÇOIS :</i>	
Cabana vs. Ledoux.....	662
Crédit Foncier vs. McLeod.....	663
Dme Pells vs. Berard.....	661
<i>SAINT-HYACINTHE :</i>	
Benny vs. Roireau.....	664
Wolf vs. Barsalou.....	663
<i>TERREBONNE :</i>	
Ross <i>et al.</i> vs. Ouellet.....	665
<i>TROIS-RIVIÈRES :</i>	
Crédit Foncier F. C. vs. Hamelin	666
Dme Baptist vs. McDougall.....	666
Roberge vs. Ricard.....	666

<i>LETTERS PATENT GRANTED :</i>	
The Templeton & Blanche River Phosphate & Mining Co.....	628
<i>MUNICIPALITY ELECTED :</i>	
Saint Thomas de Pierreville.....	667
<i>MUNICIPALITY :—Publication in one language, application for :</i>	
Village of Lake Weedon.....	628
<i>SALES FOR MUNICIPAL TAXES :</i>	
Town of Lachine.....	667
<i>SALES IN INSOLVENCY :</i>	
Pierce.....	661
<i>SEPARATION AS TO PROPERTY :</i>	
Dme Hoobin vs. Leahy	640
Dme Roy vs. Raymond	639
Dme Tétreault vs. Benoit.....	639
<i>SHERIFF'S SALES :</i>	
<i>ARTHABASKA :</i>	
Guay vs. Chrétien.....	651
Houle vs. Parent.....	651
Legendre vs. Dme Angers.....	651
<i>BEAUCHE :</i>	
Daplace vs. Beckett.....	653
Lemay vs. Duval.....	653
<i>BEAUMARQUIS :</i>	
Glasgow & London Is. C. vs. Davis <i>et al.</i>	654
<i>IBERVILLE :</i>	
Banque Union vs. Meunier <i>et al.</i>	656
<i>MONTREAL :</i>	
Dme Boyer vs. Denis.....	657
<i>QUÉBEC :</i>	
Barden vs. McLaughlin.....	657
Ladrière vs. Dme St. Pierre.....	658
<i>SAGUENAY :</i>	
Dufour vs. Desgagners <i>et al.</i>	660
<i>SAINT-FRANÇOIS :</i>	
Cabana vs. Ledoux.....	662
Credit Foncier vs. McLeod.....	663
Dme Pells vs. Berard.....	661
<i>SAINT-HYACINTHE :</i>	
Benny vs. Roireau.....	664
Wolf vs. Barsalou.....	663
<i>TERREBONNE :</i>	
Ross <i>et al.</i> vs. Ouellet.....	665
<i>TROIS RIVERS :</i>	
Crédit Foncier F. C. vs. Hamelin.....	666
Dme Baptist vs. McDougall	666
Roberge vs. Ricard.....	666